



REPUBLIQUE DU NIGER  
-----  
*Justice - Travail - Progrès*  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
**HAUT COMMISSARIAT A L'INITIATIVE 3N**



**RAPPORT DE L'ATELIER NATIONAL DE CONCERTATION SUR LE PROCESSUS DE  
LA MISE EN PLACE DU FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA SECURITE ALI-  
MENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (FISAN)**

**HOTEL SAHEL, DU 24 AU 26 FEVRIER 2015**

***« Le FISAN, une autre façon de financer la sécurité alimentaire et nutrition-  
nelle au Niger »***

Mars 2015

## Table de matières

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	3
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>1. DEROULEMENT .....</b>	<b>5</b>
1.1 OUVERTURE DES TRAVAUX .....	5
1.2 JOURNEE 1, DEDIEE AUX PRESENTATIONS .....	6
1.3 JOURNEE 2, DEDIEE AUX TRAVAUX EN COMMISSIONS .....	10
1.4. JOURNEE 3, DEDIEE A LA RESTITUTION DES TRAVAUX EN COMMISSION ET A LA SYNTHESE ET A LA CLOTURE DE L'ATELIER.....	11
<b>2. RESULTATS.....</b>	<b>14</b>
2.1 SYNTHESE DES RESULTATS .....	14
2.2 PERSPECTIVES ET FEUILLE DE ROUTE.....	17
2.3 RECOMMANDATIONS.....	18
<b>ANNEXES .....</b>	<b>19</b>
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ATELIER.....	19
ANNEXE 2 : PROGRAMME DETAILLEE DE L'ATELIER .....	26
ANNEXE 3 : COMMUNIQUE FINAL .....	27
ANNEXE 4 : PRESENTATIONS .....	31
ANNEXE 5 : RESULTATS DETAILLEES DES TRAVAUX DE GROUPE .....	58
ANNEXE 6 : LISTE DE PRESENCE.....	74

## Sigles et abréviations

AMN	Association des Municipalités du Niger
ANFICT	Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales
APSPD	Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés
ARENI	Association des Régions du Niger
ARSM	Agence de Régulation du Secteur de la Micro-finance
BAD	Banque Africaine de Développement
BAGRI	Banque Agricole
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
BOAD	Banque Ouest-Africaine de Développement
CAIMA	Centrale d’Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles
CESOC	Conseil Economique, Social et Economique
CRA	Chambre Régionale d’Agriculture
CT	Collectivités Territoriales
DNPGCCA	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Calamités et des Crises Alimentaires
FAD	Fonds d’Appui à la décentralisation
FP	Fonds de Péréquation
FIRCA	Fonds Interprofessionnel de Recherche et de Conseils Agricoles
FISAN	Fonds d’investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
HC3N	Haut-Commissariat à l’Initiative 3N
I3N	Initiative 3N
IF	Institution Financière
OPVN	Office des Produits Vivriers du Niger
PDES	Plan de Développement Economique et Social
RECA	Réseau des Chambres d’Agriculture
PRGFP	Programme de réformes de la gestion des finances publiques du Gouvernement du Niger
SAHFI-SA	Société Sahélienne de Financement
SFD	Système Financier Décentralisé
SFI	Société Financière Internationale
STD	Service Technique Déconcentré
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

## Introduction

Du 24 au 26 Février 2015 s'est tenu dans la salle de réunion de l'hôtel Sahel de Niamey l'atelier national de concertation sur le processus de mise en place du Fonds d'investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN). Cet atelier a été organisé par le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N, en collaboration avec les Ministères de mise en œuvre de l'Initiative, le Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA), la Banque Agricole du Niger (BAGRI), l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT) et l'Association des Municipalités du Niger (AMN), et avec l'appui financier du Bureau de la Coopération suisse au Niger.

Placée sous la présidence du Secrétaire Général du Haut-Commissariat, l'atelier a regroupé une centaine de personnes représentant les Ministères de mise en œuvre de l'Initiative 3N, les Collectivités Territoriales (CT), le secteur de la finance, les Organisations des Producteurs (OP), les Organisations Non-Gouvernementales (ONG), les projets et programmes de développement opérant dans le domaine et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

L'atelier a eu pour objectif de partager et d'approfondir les orientations du FISAN, proposées par l'étude préalable commanditée par le HC3N en 2014, avec l'appui financier de la Coopération suisse.

L'atelier avait pour objectifs spécifiques :

- d'informer les participants sur les résultats de l'étude préalable conduite en début 2014 ;
- de favoriser l'appropriation du processus de concrétisation du FISAN par les différentes parties prenantes des trois facilités préconisées pour le FISAN ;
- d'approfondir la réflexion sur les contours et les rôles et responsabilités des différents acteurs et parties prenantes de chacune des trois facilités ;
- de définir la suite du processus de concrétisation du FISAN, de manière spécifique pour chaque facilité.

L'atelier constituait une étape d'un processus dont l'objectif final est de disposer de propositions pertinentes sur le financement durable de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à soumettre au Gouvernement pour adoption.

Le présent rapport rend compte des travaux et des résultats de l'atelier.

# 1. Déroulement

## 1.1 Ouverture des travaux

La cérémonie officielle d'ouverture de l'atelier a été présidée par le Secrétaire Général du HC3N, représentant le Haut-commissaire empêché, en présence de Madame la Secrétaire Générale Adjointe (SGA) du Gouvernorat de Niamey, du 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil de Ville de Niamey, du Chef du Bureau de Coopération Suisse au Niger et du Représentant de la FAO.

Trois (3) allocutions ont marqué la cérémonie d'ouverture :

- Celle de bienvenue de Mr Abdoul-Aziz Mountaga, 2ème Vice-Président du Conseil de Ville de Niamey, qui s'est réjoui du choix porté sur son entité pour abriter l'atelier qui se justifie à plus d'un titre. Il a par la suite notifié que les résultats des travaux permettront aux producteurs de réaliser leur rêve grâce à la création d'un mécanisme fiable et pérenne de financement de l'Agriculture. En terminant, Mr Abdoul-Aziz Mountaga a souhaité aux participants un plein succès et un bon séjour à Niamey.
- Celle de Mr Philippe Fayet, Chef du Bureau de Coopération Suisse au Niger, qui a mis l'accent sur la nécessité d'asseoir un mécanisme de financement fiable et concerté. Il s'agit d'une demande forte des partenaires techniques et financiers à l'égard du HC3N. La Coopération Suisse s'est engagée à accompagner le Niger pour la concrétisation du FISAN selon les options proposées par l'étude préalable. Mr Philippe Fayet s'est réjoui du fait que depuis l'étude, les réflexions autour de la concrétisation des trois facilités ont été approfondies, et que le présent atelier soit l'occasion pour donner à ces réflexions un cadre formel de validation.
- Celle de Mr. Ounténi Issaka Adamou, Secrétaire Général du HC3N, qui a tout d'abord remercié les participants pour avoir répondu à l'invitation. Ces mêmes remerciements ont été également exprimés à l'endroit de la Coopération Suisse qui accompagne le HC3N dans le processus engagé pour la mise en place du FISAN. La tenue de cet atelier témoigne de la volonté du Gouvernement du Niger en général et du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N en particulier de conduire des réformes visant à améliorer les performances des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux et halieutiques, des entreprises agricoles et rurales et de réduire la vulnérabilité des ménages vis-à-vis des crises alimentaires et nutritionnelles. A travers la mise en place du FISAN, le HC3N vise à créer les conditions pour une croissance continue du financement, qui doit s'accompagner par une utilisation plus efficiente et efficace des ressources financières mobilisées et affectées à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et au développement agricole durable.

Le Secrétaire Général du HC3N a invité les participants à suivre avec attention les communications qui leur seront faites, afin de pouvoir contribuer à l'approfondissement des contours de chaque facilité du FISAN et des rôles et responsabilités des différents acteurs et parties prenantes impliqués.

C'est sur ces mots que fut déclaré ouvert l'atelier national de concertation sur le processus de mise en place du Fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

## 1.2 Journée 1, dédiée aux présentations

Les travaux de la première journée se sont déroulés en séance plénière, à travers une série de communications. Après chaque exposé, une plage pour les débats a été dégagée afin de permettre aux participants, d'une part, de faire des observations et contributions et, d'autre part, de poser des questions pour lesquelles les présentateurs ont apporté les réponses appropriées.

### **1.2.1 Communication relative au partage des conclusions de l'étude sur les fonds existants en appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle**

Cet exposé a été présenté par le Conseiller Technique Mamoudou Hassane du HC3N. L'étude intitulée « Etude sur les fonds existants en appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la perspective de la mise en place du FISAN » a été menée en 2014 avec l'appui financier de la Coopération suisse. Cette étude a d'abord dressé le diagnostic du financement de la sécurité alimentaire et les activités agro-sylvo-pastorales et halieutiques au Niger, qui est caractérisé à la fois par une insuffisance des ressources et surtout leur faible accessibilité aux producteurs. Elle a ensuite proposé une typologie de fonds et mécanismes existants, ainsi qu'une analyse de leurs forces et faiblesses.

Dans ses conclusions, l'étude a confirmé la pertinence de la mise en place d'un Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle accessible aux producteurs, entreprises, collectivités et communautés rurales, tout en préconisant que ce fonds s'appuie sur des dispositifs de financement déjà existants, dédiés et poursuivant des objectifs similaires, notamment la Banque Agricole du Niger (BAGRI) et l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT). Elle a ainsi proposé une configuration du FISAN en trois facilités :

- Composante 1 : Mettre en place un volet crédit géré par la BAGRI ;
- Composante 2 : Appuyer l'ANFICT dans son rôle d'instrument de l'Etat pour le financement d'investissements structurants ;
- Composante 3 : Mettre en place un guichet de subventions ciblées des populations vulnérables, de la recherche, de l'appui conseil, du renforcement des capacités des producteurs et de leurs organisations, des études et analyses prospectives.

L'exposant a terminé la présentation en insistant sur la volonté du HC3N à poursuivre le processus de mise en place du FISAN selon une approche participative et inclusive, dans le cadre d'une concertation multi-acteurs - ce qui justifie par ailleurs l'organisation du présent atelier.

Les débats qui ont suivi l'exposé ont porté sur le besoin d'approfondissement de certains aspects, en particulier en ce qui concerne les processus d'émergence et de canalisation de la demande en financement, d'un côté, et les mécanismes de constitution de l'offre en services financiers de l'autre côté, notamment en rapport avec les procédures qui, dans beaucoup de cas, s'avèrent longues et contraignantes pour les bénéficiaires. Dans les réponses données aux questions, M. Mamoudou Hassane a entre autres profité pour expliquer aux participants que selon la perception de l'étude, le FISAN n'est pas un fonds physique constitué en tant que tel, mais un cadre de coordination et de mise en cohérence des différents financements mis en place par l'Etat et les PTF.

### **1.2.2 Communication de la BAGRI sur le crédit Agricole (facilité 1 du FISAN)**

Cet exposé a été présenté par Monsieur Maman Lawal Mossi, Directeur des Engagements et des Risques à la BAGRI. Il a d'abord fourni un aperçu sur la couverture des différents services financiers au Niger, qui est l'une de plus faibles en zone UEMOA. Il a détaillé la situation spécifique des banques et des SFD. Il a ensuite présenté les types de besoins en crédit des différentes catégories de bénéficiaires potentiels (producteurs et acteurs des chaînes de valeur), avant de présenter également la situation de l'offre en produits financiers des banques et des SFD dans le domaine Agricole. Cette offre à l'égard des acteurs de la sécurité alimentaire est caractérisée par des risques élevés (aléas climatiques et économiques) et des coûts relativement élevés du refinancement des institutions financières concernées.

Dans ce contexte, l'exposant a souligné que, jusque-là, l'Etat n'a pas encore mis en place les trois fonds en appui au crédit agricole, à savoir le fonds de garantie, le fonds de bonification et le fonds de calamité. Ces trois fonds ont pour vocation de sécuriser les interventions du secteur de la finance dans l'Agriculture et leur mise en place constitue une conditionnalité de l'agrément de la BAGRI par la BCEAO.

L'ensemble de ces contraintes occasionne des coûts élevés des produits financiers proposés par les Banques et SFD ; Ce qui expliquent leur faible attractivité pour les producteurs, notamment en ce qui concerne les crédits à moyen et long termes. En guise de solutions pour remédier à la cherté des produits financiers, l'exposant a notamment évoqué, les mécanismes publics de mitigation (fonds de garantie), les mécanismes privés (assurances agricoles), le renforcement de compétences des acteurs à tous les niveaux (y compris au sein des institutions financières elles-mêmes), et les possibilités de partenariats qui pourraient être développés, d'une part, entre les banques et les SFD pour établir des économies d'échelles et d'autre part, entre les banques et les projets, pour le développement des produits financiers « assistés ».

Les échanges qui ont suivi l'exposé se sont focalisés sur les prestations de la BAGRI, en soulignant notamment les taux d'intérêt jugés trop élevés et la lourdeur des procédures et méthodes d'instruction des dossiers de financement. Les échanges qui ont suivi la présentation ont permis de compléter et/ou de préciser certaines informations. Enfin, certains intervenants ont souligné le rôle que peuvent jouer les organisations des producteurs et/ou leurs structures faitières pour faciliter l'accès des producteurs au crédit.

Les réponses de la BAGRI ont d'abord permis de clarifier le rôle de l'institution qui n'est pas une banque agricole au stricto sensu mais plutôt une banque à vocation agricole, sans exclusivité. Son portefeuille agricole, qui est un portefeuille soumis à des risques, représente actuellement environ 12 % de ses encours. La banque souhaite augmenter ce taux sans dépasser une proportion de 30 %, afin de pouvoir respecter les normes prudentielles (division des risques). Les réponses ont également permis d'éclairer les mécanismes de formation des taux d'intérêt et les possibilités de les réduire. Les taux d'intérêt sont d'abord fonction des coûts des ressources plutôt élevé dans le contexte nigérien et des coûts d'exploitation également élevés (cas particulier des zones éloignées).

### **1.2.3 Communication sur le financement des Investissements Agricoles structurants via l'ANFICT (facilité 2 du FISAN)**

Cette communication a été présentée par Monsieur Kabo Harouna, Directeur Général de l'ANFICT. Il d'abord donné un aperçu sur le contexte des Collectivités Territoriales, en insistant notamment sur les différentes compétences qui leurs sont assignées dans le domaine de la sécurité alimentaire et du développement Agricole. Pour chaque entité, à savoir les régions et les communes, il a distingué les compétences propres et celles qui sont transférées par l'Etat. Il a fait cas des compétences récemment transférées, à savoir l'éducation, la santé, l'environnement et l'hydraulique. Sur cette base, il a déterminé les différents types d'investissement qui contribuent à la mise en œuvre de l'Initiative 3N et qui relèvent de la compétence des Collectivités Territoriales (CT). L'exposant a poursuivi en abordant la problématique de l'accès au financement des CT, caractérisé par une faible mobilisation des ressources internes, un faible potentiel économique et financier de certaines d'entre elles et l'inégale répartition des financements externes au profit des collectivités.

Il a ensuite présenté les missions, les principes d'intervention, les organes de gouvernance de l'ANFICT. Quant aux différents domaines de financement de l'Agence, ils se résument comme suit : (i) les subventions destinées au fonctionnement des CT, (ii) les subventions destinées aux investissements des CT et (iii) les subventions destinées au financement de l'appui technique aux CT. Les ressources gérées par l'ANFICT proviennent de l'Etat et des PTF. Le Fonds d'Appui à la Décentralisation (FAD) et le Fonds de Péréquation (FP), approvisionnés par l'Etat, permettent à l'Institution d'assurer un appui minimal aux CT et de veiller à l'égalité des chances des CT pour se développer. Les autres ressources en provenance des Ministères et des Projets/Programmes sont « des ressources affectées » qui font l'objet de contractualisation entre l'Agence et l'institution fournissant le financement. Le déploiement de l'Agence s'effectue en trois phases : phase de démarrage, phase de croisière et phase de maturité. En 2015, l'Agence prévoit d'installer quatre (4) Délégations régionales.

Il a terminé sa communication en présentant les rôles des différents acteurs dans le financement des investissements structurants au profit des CT et en émettant quelques hypothèses sur les possibilités de partenariat qui pourraient exister entre l'Agence et le FISAN.

Les échanges, qui ont suivi la présentation, ont plus particulièrement porté sur (i) les capacités effectives des CT à pouvoir absorber les subventions octroyées par l'ANFICT, (ii) le double emploi qui pourrait exister avec d'autres instruments mis en place (BAGRI, AMN, CAIMA, etc.) et, (iii) la nécessité d'impliquer les communautés à la base et les OP dans l'identification et le suivi-évaluation de la mise en œuvre des projets d'investissement soumis pour financement et dont elles sont bénéficiaires.

Dans ses réponses, le Directeur Général de l'ANFICT a profité pour éclairer les participants sur certains principes associés à l'exercice de l'Agence. En premier lieu, il a expliqué que l'exercice de l'ANFICT est limité à la gestion des subventions. Elle n'est pas habilitée d'octroyer des crédits ou des garanties. Il n'existe donc pas de chevauchements avec les compétences de la BAGRI. Il a également souligné que l'Etat, en transférant des compétences aux CT, doit mettre à la disposition de celles-ci les ressources financières correspondantes – ce qui est par exemple le cas des domaines récemment transférés. Même si l'agriculture et l'élevage ne figurent pas parmi les compétences transférées, les CT sont déjà tout à fait habilitées d'effectuer des investissements structurants dans tous les domaines relatifs à la sécurité alimentaire et le développement Agricole durable.

#### **1.2.4 Subventions ciblées, éléments de cadrage de la facilité 3 du FISAN et exemple du Fonds Interprofessionnel de Recherche et de Conseils Agricoles (FIRCA) de Côte d'Ivoire**

Cet exposé a été présenté en deux parties. La première partie était relative au cadrage de la facilité 3 et a été présentée par Monsieur Pierre Henri Dohogne, Assistant technique au Programme d'Appui au Développement de l'Agriculture Durable de Dosso (PADAD Dosso). La deuxième partie était relative à un exemple concret, celui du FIRCA, et a été présentée par le Conseiller Technique Hassane Mamoudou.

Au titre du cadrage de la facilité, M. Dohogne a d'abord circonscrit les grands domaines de subvention qui sont au nombre de 5, à savoir : (i) les mesures fiscales et douanières (comme par exemple l'exonération des intrants importés), (ii) la facilitation de l'accès aux intrants et aux produits et les mécanismes de fixation des prix (comme par exemple les ventes de céréales ou d'aliments pour bétail à prix modérés), (iii) les dispositifs d'urgence et les filets sociaux permettant de prendre en charge les plus vulnérables, (iv) les mesures incitatives (promotion des innovations ou des mesures environnementales) et, enfin (v) les mesures d'accompagnement parmi lesquelles figurent les différentes fonctions non physiques des actions de développement, à savoir l'appui-conseil, la formation, la recherche, les réformes et l'appui à la structuration des organisations des producteurs, des transformateurs et autres prestataires de services.

L'exposant a ensuite donné un aperçu des enjeux et défis liés à la gestion des fonds de subventionnement caractérisés notamment par une certaine complexité liée entre autre à une multiplicité de mécanismes de mise en œuvre. Les méthodes de ciblage des plus vulnérables posent également problème, comme aussi l'utilisation de règles divergentes dans les pratiques de subvention observées. Le domaine des subventions ciblées s'avère vaste et ne pourra pas faire l'objet d'un dispositif de financement unique.

Le Niger dispose, certes, d'expériences en matière du financement des subventions (par exemple à travers le Fonds commun du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Catastrophes et des Crises Alimentaires), mais aucun mécanisme existant ne s'impose véritablement pour servir dans le cadre du FISAN. C'est pour cela qu'il a été décidé de s'inspirer des expériences en cours dans la sous-région.

L'exemple du Fonds Interprofessionnel de Recherche et de Conseils Agricoles (FIRCA) de Côte d'Ivoire s'applique plus particulièrement au domaine 5 des subventions ciblées, qui est celui des mesures d'accompagnement. Le processus de mise en place lancé depuis 1994 n'a abouti qu'en 2013. Le FIRCA a pour objet de couvrir les besoins financiers de la recherche agronomique et forestière, du conseil agricole, de la formation aux métiers et du renforcement des capacités des OP. Les particularités du FIRCA résident dans sa gestion : il est majoritairement géré par les OP et son alimentation est assurée par des cotisations des différentes filières participantes, à travers de prélèvements directs au niveau de certains goulots notamment à l'exportation (ports) ou à la transformation (usine). Le fonds est également abondé par des subventions de l'Etat et des contributions des partenaires techniques et financiers.

Parmi les points ayant attiré l'attention au niveau des participants lors des échanges après l'exposé figurent (i) la volonté politique qui est un des déterminants clés dans la création d'un fonds comme le FIRCA, (ii) le niveau de structuration des filières, (iii) la culture de cotisation des filières qui est un atout majeur et (iii) le contrôle du FIRCA par les acteurs des filières notamment les producteurs. Les participants ont toutefois souligné les différences majeures entre le contexte de la Côte d'Ivoire et celui des pays sahéliens où les filières restent peu porteuses et surtout orientées vers la subsistance. Pour ce faire, il y a lieu d'adapter le modèle du FIRCA au contexte nigérien.

### 1.3 Journée 2, dédiée aux travaux en commissions

La 2<sup>ème</sup> journée a été consacrée aux travaux en commission. Trois (3) commissions ont été mises en place :

- Commission 1 : Facilité 1, Crédit Agricole
- Commission 2 : Facilité 2, Investissements structurants
- Commission 3 : Facilité 3, Subventions ciblées

Chacune des trois commissions a eu pour mandat :

- (i) d'approfondir la facilité en s'insistant notamment sur les aspects suivants :
  - Champ d'application la facilité ;
  - Rôle des différents acteurs et parties prenantes :
    - acteurs responsables
    - acteurs d'appui
    - bailleurs
    - bénéficiaires
  - Mode opératoire de la facilité :
    - mode de gouvernance de la facilité
    - gestion opérationnelle des fonds
    - suivi-évaluation
  - Conditions préalables et mesures d'accompagnement :
    - internes (structuration, renforcement de compétences, appui conseil)
    - externes (mesures réglementaires, etc.)
- (ii) d'élaborer une feuille de route pour la concrétisation de la facilité dans le cadre d'une concertation multi-acteurs continue.

#### **1.4. Journée 3, dédiée à la restitution des travaux en commission et à la synthèse et à la clôture de l'atelier**

Au terme des travaux en commission, les participants de l'atelier se sont retrouvés en plénière pour écouter, amender et adopter les résultats des travaux. Les résultats des trois commissions ont été présentés de manière successive, avant de passer aux discussions. Les rapports détaillés des travaux de groupe sont présentés en Annexe 5.

##### **1.4.1 Restitution des travaux du groupe 1 relatif au crédit Agricole :**

En début des travaux, le groupe est revenu sur les principaux éléments soulevés lors des discussions sur la présentation de la BAGRI, notamment en ce qui concerne le positionnement de cette institution financière comme banque à vocation agricole (et non pas comme banque agricole exclusive), les mécanismes de formation des taux d'intérêt et les mécanismes pouvant permettre de les réduire.

Le groupe a ensuite défini le champ d'application de la facilité qui prend en compte, d'une part, (i) l'ensemble des promoteurs privés exerçant une ou plusieurs activités agro-sylvopastorales et halieutiques et orientées vers le marché, en y incluant tous les maillons d'une filière (production, transformation, commercialisation, et consommation) et, d'autre part, (ii) l'ensemble des outils de financement, à savoir le crédit, le capital investissement et l'assurance agricole.

Le groupe a également défini les différents mécanismes de soutien aux crédits. Cela comprend, entre autres, la garantie (individuelle ou de portefeuille), la bonification, la prise en charge des risques climatiques et les matching grants,

Le groupe préconise le développement des partenariats entre les acteurs (Banques et SFD, IF et OP) sous la forme de prises de participation de financement du portefeuille, de partage de méthodes et d'outils et de circulation d'informations et de connaissances sur les filières. Le groupe a également retenu comme principe que, quel que soit le mécanisme qui vient en soutien au crédit (subvention, bonification, garantie), l'instruction des dossiers et la décision de financement doivent revenir aux institutions financières et non pas à un comité d'octroi externe. Quant aux promoteurs des projets d'investissement, ils disposent de la liberté de choix de leur institution financière.

Le groupe a défini trois niveaux de délégation des pouvoirs décisionnels aux institutions financières, avec des degrés variables d'implication des fournisseurs des fonds de soutien au crédit (projets, programmes, PTF, Etat) dans les processus décisionnels. Quoi qu'il en soit, les institutions financières doivent périodiquement rendre compte de leur gestion.

L'Etat à travers le HC3N appuyé par les Ministères des Finances, du Plan et des Affaires Etrangères et de la Coopération doit assurer la mobilisation des fonds, aussi bien des PTF et de l'Etat, pour la mise en place des lignes de refinancement/de garantie à la disposition des institutions financières, en particulier en ce qui concerne les trois (3) fonds de soutien prévus dans l'agrément de la BAGRI pour sécuriser le financement agricole. Quant aux OP, elles constituent un acteur central dans la mise en place et le remboursement du crédit. Les faîtières, les CRA et le RECA de leur côté ont un rôle transversal dans la proposition de la facilité à tous les niveaux.

#### **1.4.2 Restitution des travaux du groupe 2 relatif aux investissements structurants**

La présentation du groupe 2 relatif aux investissements structurants a d'abord permis d'insister à nouveau sur la nature des ressources financières mobilisées, qui, selon l'ANFICT, correspondent au domaine des « Ressources sectorielles affectées », qui ne sont pas à la libre disposition de l'ANFICT, mais plutôt affectées à des catégories d'investissements spécifiques, en fonction du sous-secteur concerné et des CT ciblées. Le FISAN à travers sa facilité 2 interviendra dans (i) la mobilisation de ces ressources sectorielles affectées (budget national et PTF), (ii) leur mise en commun et leur utilisation concertée (iii) la détermination des priorités d'investissement et (iv) l'affectation thématique et spatiale des ressources mobilisées.

Le groupe a ensuite développé les différents points inscrits dans les TDR, à savoir les types d'investissement concernés, le rôle des acteurs, le mode de gouvernance et de gestion opérationnelle de la facilité et les conditions préalables et mesures d'accompagnement. Il convient plus particulièrement de mentionner la proposition du groupe à mettre en place un organe de gouvernance à l'échelle de la facilité, au niveau duquel seront associées les principales parties prenantes, à savoir le HC3N, les Ministères sectoriels, l'ANFICT, l'AMN, l'ARENI, le RECA, le CESOC et les PTF. Même si la facilité se fonde principalement sur le mode opératoire de l'ANFICT, les Ministères auront des rôles importants à jouer, notamment dans la détermination des types d'investissement qui relèvent effectivement des CT et la définition des normes à respecter. Pour l'émergence et le traitement des projets d'investissement des CT, le groupe préconise une implication des OP et la valorisation du circuit d'instruction défini dans le cadre de l'Initiative 3N (CT – CTD/3N – CT-CTR/3N – Ministères).

La feuille de route élaborée par le groupe préconise l'élaboration de la stratégie finale de la facilité d'ici fin juin 2015, pour une mise en opérationnalité après adoption par le Gouvernement.

#### **1.4.3 Restitution des travaux du groupe 3 relatif aux subventions ciblées**

Les propositions du groupe 3 relative aux subventions ciblées ont porté sur l'ensemble des cinq domaines de subvention préalablement identifiés.

En ce qui concerne les mesures fiscales et douanières, il a été suggéré de : (i) réaliser une étude/un état des lieux sur les mesures existantes, (ii) créer les conditions d'une implication/concertation avec les producteurs, (iii) structurer et formaliser les circuits de commercialisation (guichets, comptoirs...) et (iv) mettre en place un observatoire des marchés et comptoirs.

Pour ce qui est du domaine relatif à l'accès aux intrants et la fixation des prix de vente, il a été notamment suggéré d'inventorier les dispositifs existants pour évaluer leur efficacité, notamment en ce qui concerne la CAIMA, mais aussi d'étudier d'autres expériences au niveau de la sous-région.

Par rapport aux réponses aux urgences et filets sociaux, il est nécessaire d'allier les actions d'urgence et de développement en combinant l'assistance au développement des moyens d'existence. Il faudrait également s'interroger sur les méthodes et mécanismes de ciblage. Il convient d'impliquer davantage les communautés pour s'assurer qu'elles comprennent et valident l'assistance aux plus vulnérables.

S'agissant des mesures incitatives, les membres du groupe se sont interrogés sur la pertinence même de ce domaine dans le cadre de la facilité 3 du FISAN. Toute initiative à caractère spécifique visant à appuyer/valoriser la production pourrait être dirigée vers la facilité 1 (accès au crédit) ou vers la facilité 2 (investissement structurant local via collectivités) voire même vers la facilité 3 (appui-conseil/recherche) en fonction de la nature du projet.

L'aspect « mesures d'accompagnement » a fait l'objet d'un approfondissement plus particulier par rapport aux centres d'intérêt couverts qui sont (i) la formation, le perfectionnement, l'apprentissage et l'insertion, (ii) la structuration, le fonctionnement et l'autonomisation des organisations, (iii) la vulgarisation, le transfert de technologies et l'appui conseil, (iv) la recherche, (v) l'accès à l'information, (vi) les études, les réformes et la réglementation, les cadres de concertation des acteurs, et enfin (vii) la promotion et le lobbying. Chaque thème a fait l'objet d'un état des lieux en faisant ressortir le dispositif, les mécanismes, les acteurs, les forces et les faiblesses.

La feuille de route a permis de résumer l'ensemble des recommandations et de leur associer un cadre temporel.

Les débats qui ont suivi la présentation des travaux de groupe ont plus particulièrement porté sur les points suivants :

- la mise en évidence de certains domaines clés qui ont été quelque peu omis dans les travaux, à savoir par exemple, l'aquaculture, le pêche, etc. ;
- Le rappel de certaines initiatives en cours qui gagneraient à être capitalisées et valorisées dans le cadre des processus FISAN : Le partenariat publics privés (PPP), la recherche-action, etc. ;
- enfin, la nécessité de garder les producteurs et leurs organisations comme cibles prioritaires du processus FISAN et l'amélioration de leurs conditions de vie comme objectif final.

## 2. Résultats

### 2.1 Synthèse des résultats

En termes de synthèse, on peut estimer que l'atelier de concertation nationale sur le processus de mise en place du Fonds d'investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) a permis d'obtenir les résultats suivants :

#### ***Par rapport au FISAN de manière générale :***

- L'option, qui consiste à construire le FISAN non pas comme un fonds centralisé mais plutôt comme un ensemble de dispositifs basés sur des mécanismes existants, est pertinente ;
- La configuration du FISAN en trois facilités autonomes mais complémentaires, a été validée, à savoir (i) Facilité 1 : Crédit Agricole, (ii) Facilité 2 : Investissements structurants et (iii) Facilité 3 : Subventions ciblées ;
- L'approfondissement de la compréhension des trois facilités et le consensus sur le contenu précis de chacune d'elles ont été réalisés ;
- La nécessité de poursuivre le processus à travers un cadre de concertation multi-acteurs autour de chaque facilité a été formellement approuvée par les participants.

#### ***Concernant la facilité 1 : « Crédit Agricole »***

- La facilité s'adresse à des promoteurs privés individuels ou collectifs, orientés vers le marché, en prenant en compte l'ensemble des maillons des chaînes de valeur ;
- Le secteur Agricole est un secteur à risque mais une opportunité d'avenir pour les institutions financières ; ce qui justifie la mise en place des mécanismes de soutien ;
- Les coûts relativement élevés des produits financiers dans le secteur Agricole sont dus à (i) la cherté du refinancement, (ii) les frais d'exploitation élevés, (iii) les risques du secteur, (iv) l'absence de garanties sécurisantes pour les banques au niveau des promoteurs, (v) l'absence de mécanismes de soutien et (vi) l'insuffisance des innovations et de la créativité de la part des opérateurs financiers ;
- Les options de soutien sont (i) le refinancement à des taux favorables, (ii) les fonds de garantie, (iii) la bonification, (iv) les « matching grants » (financement mixte) et (v) la mise en place de mécanismes de gestion de risques ;
- La mise en place par l'Etat des trois (3) fonds de soutien au crédit agricole constitue une étape préalable indispensable aux mécanismes de soutien qui seront déployés par le FISAN ;
- Quel que soit le mécanisme de soutien utilisé, le pouvoir décisionnel dans le financement doit rester l'apanage des institutions financières – sur la base des termes de rédevabilité clairement définis ;

- Les bénéficiaires des crédits agricoles disposent du libre choix de l'Institution financière pouvant leur fournir des services financiers ;
- La BAGRI n'est pas une banque agricole exclusive mais une banque à vocation agricole qui, pour sa santé financière et suivant la réglementation, doit associer à son portefeuille Agricole d'autres activités, avec un pourcentage de 30% qui semble l'équilibre souhaitable pour une division des risques ;
- Les partenariats entre banques et SFD, en termes de refinancement et partage de méthodes et d'outils, constituent un moyen important pour accroître l'accessibilité des crédits agricoles ;
- Les OP à travers leurs structures faitières et les Chambres Régionales d'Agriculture sont des sources d'information importantes aussi bien pour les producteurs, par rapport à l'offre financière disponibles auprès des IF, que pour les banques et IMF eux-mêmes, par rapport à la rentabilité des filières et la rentabilité des investissements potentiels ;
- La mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour améliorer les performances des exploitations agricoles familiales est une condition de sécurisation du crédit.

**Concernant la facilité 2 « Investissements structurés » :**

- Les fonds qui seront mobilisés à travers le FISAN pour financer les investissements structurants en lien avec la sécurité alimentaire et le développement Agricole, relevant de la maîtrise d'ouvrage des CT, constituent pour l'ANFICT des « ressources sectorielles affectées et non pas des ressources à libre disposition » ;
- La mobilisation de ces ressources sectorielles affectées fera l'objet d'une contractualisation annuelle entre les pourvoyeurs des Fonds (Ministères, Projets) et l'ANFICT, en indiquant la nature de l'affectation ;
- Un organe de gouvernance de la facilité 2 devrait être mis en place sous l'égide du HC3N pour garantir l'utilisation concertée des ressources financières mobilisées et l'affectation thématique et spatiale des ressources mobilisées ;
- La détermination des priorités d'investissement doit relever de la responsabilité exclusive des organes de décision des collectivités après consultation des autres acteurs notamment les organisations des producteurs ;
- La canalisation des fonds d'investissement à travers l'ANFICT doit s'accompagner d'un renforcement des capacités des CT. Les mécanismes de l'ANFICT prévus pour fournir des appuis techniques aux CT peuvent être valorisés ;
- Le parachèvement du déploiement de l'ANFICT et le renforcement des capacités de l'institution doivent s'intensifier.

### **Concernant la facilité 3 « Subventions ciblées »**

- La facilité 3 relative aux subventions peut être déclinée en 4 sous-domaines (et non pas cinq comme initialement suggéré), à savoir (1) les mesures fiscales et douanières, (2) l'accès aux intrants et fixation des prix de vente, (3) réponses aux urgences et filets sociaux et (4) mesures d'accompagnement ;
- Malgré ce recentrage, la facilité reste diversifiée et peu maîtrisée pour l'instant. La mise en œuvre d'études d'approfondissement est requise ;
- Le domaine « mesures d'accompagnement », regroupant les fonctions « soft » du développement à savoir la formation, la structuration, l'appui – conseil, la recherche, etc., constitue le domaine le plus évident à réaliser dans le cadre du FISAN et fera donc l'objet d'une priorisation ;
- Le modèle de structuration et de fonctionnement du Fonds Interprofessionnel de Recherche et de Conseils Agricoles (FIRCA) de Côte d'Ivoire, caractérisé par une forte responsabilisation des Organisations des producteurs dans la gestion et une mobilisation des fonds essentiellement à travers des cotisations des filières participantes peut effectivement servir de source d'inspiration pour la configuration de la facilité 3 du FISAN, à condition de l'adapter aux conditions des filières moins porteuses du Niger ;
- Le Niger doit poursuivre les échanges d'expérience au niveau de la sous régions avec des pays présentant des situations similaires sur le financement de l'appui conseil, de la recherche et du renforcement des capacités des organisations des producteurs.

## 2.2 Perspectives et feuille de route

Le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N entend poursuivre les réflexions entamées par l'atelier dans le cadre d'une concertation multi-acteurs. Pour chaque facilité, un cadre de réflexion spécifique sera mis en place, avec comme mandat de finaliser la stratégie de la facilité.

Les travaux de groupe lors de l'atelier ont permis de proposer d'ores et déjà des ébauches de feuilles de route par facilité, des quelles on peut retenir comme éléments phares :

- **Pour la facilité 1 :**

1. Recensement des fonds et mécanismes existant pour financer l'agriculture orientée vers le marché ;
2. Organisations de discussions avec les Programmes / Projets pour statuer sur les modalités de leur participation à la facilité ;
3. Définition des modalités pratiques d'intervention des fonds (taux de subvention, plafonds de subvention, choix des cibles, des filières et des activités, objets...) ;
4. Identification des mesures incitatives dont les fonds de garantie, de bonification et de calamité pour lever les obstacles au crédit agricole ;
5. Développement d'un programme de renforcement des capacités des OPA et des Institutions Financières.

- **Pour la facilité 2 :**

1. Organisation d'un plaidoyer en faveur de la mise en place de certaines conditions préalables relatives à la facilité ;
2. Réalisation d'un inventaire des projets et programmes pouvant abonder la facilité 2 du FISAN et faire une analyse sur leur couverture spatiale ;
3. Elaboration d'un projet de texte pour l'organe national de gouvernance de la facilité 2 du FISAN ;
4. Finalisation de la stratégie de la facilité (recrutement d'un consultant) ;
5. Atelier de validation de la stratégie de la facilité.

- **Pour la facilité 3 :**

1. Réalisation d'une étude des gisements de financements/niches possibles (i) au niveau local (marchés...), (ii) au niveau central (inscription budgétaire, rétrocession une partie des taxes perçues sur les industries agroalimentaires) et (iii) au niveau des opérateurs privés intervenant sur les filières ;
2. Organisation de concertations entre producteurs et OP et les structures partenaires (recherche, CT, Instituts de Formation, PTF...) sur le dispositif à mettre en place ;
3. Indentification/mise en place et suivi des expériences pilotes :
  - Conseil aux exploitations familiales ;
  - Prestations prises en charge et organisées par des OP au niveau local et financées par les taxes issues des marchés gérés par ces OP... ;
  - Plateformes locales multifonctionnelles...
4. Mise en place d'un réseau de partage et d'apprentissage.

## **2.3 Recommandations**

A la fin des trois jours de réflexions, les participants à l'atelier sur le FISAN ont formulé les recommandations suivantes :

A l'endroit de l'Etat :

- Accélérer la mise en place des trois fonds de calamité, garantie, bonification au crédit au profit des institutions financières ;
- Mettre en place dans les meilleurs délais les mécanismes de concertation multi-acteurs au niveau des trois facilités pour une concrétisation rapide du FISAN.

## Annexes

### Annexe 1 : Termes de référence de l'Atelier



REPUBLIQUE DU NIGER  
*Unité - Travail - Progrès*  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
HAUT COMMISSARIAT A L'INITIATIVE 3N



## TERMES DE REFERENCE RELATIFS A L'ORGANISATION D'UNE CONCERTATION NATIONALE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

### I. CONTEXTE

La faiblesse de la performance des systèmes de productions agricoles, la situation d'extrême pauvreté qui caractérise le monde rural nigérien et le problème d'accès au crédit/subvention pour la production, la faiblesse des investissements au profit de l'Agriculture et par conséquent, les difficultés à saisir les opportunités qu'offre le secteur rural en termes de création de valeur ajoutée, sont à la fois les causes et les conséquences du cercle vicieux de la paupérisation et de vulnérabilité persistante à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle qui affecte la population nigérienne.

La question du financement est donc au cœur du développement agricole et rural au Niger.

Pour briser ce cercle vicieux, la Stratégie de l'Initiative 3N pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement agricole durables « les Nigériens nourrissent les Nigériens », dans le cadre de son axe 5, « Création d'un environnement favorable à la réalisation d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable », a fait de la question du financement de l'agriculture et du développement rural une priorité. En dehors de la mobilisation immédiate des ressources financières supplémentaires pour financer le Plan d'investissement 2012 - 2015 de l'Initiative, le HC3N se propose de créer les conditions pour une croissance continue du financement, une sécurisation et une utilisation efficaces des ressources financières affectée à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à travers la mise en place d'un Fonds d'appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle (FISAN).

Les constituants d'un tel fonds devraient permettre de créer les conditions d'une offre de services financiers intégrés et de proximité pour répondre aux besoins des producteurs agrosylvo-pastoraux et halieutiques, des entreprises agricoles et rurales et des ménages vulnérables afin d'améliorer les performances de leurs activités ou réduire leur vulnérabilité vis-à-vis des crises alimentaires et nutritionnelles.

En dehors de l'accroissement et de l'optimisation des investissements publics au développement, il s'agira également de stimuler l'intervention du secteur privé, notamment de la Banque Agricole du Niger (BAGRI), des Banques commerciales et des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), avec comme objectif notamment, de les amener à offrir des services et produits de qualité, diversifiés et adaptés aux besoins des professionnels des secteurs agricoles et agro-alimentaires et de développer le Partenariat Public-Privé pour les investissements structurants.

De manière plus spécifique, elles doivent permettre de :

- (i) améliorer l'accès des producteurs agricoles, d'élevage, et de pêche et des opérateurs connexes en particulier dans certaines filières spécifiques d'intérêt économique aux financements et répondre à la diversité de la demande par la mobilisation plus accrue des ressources ;
- (ii) adapter l'offre des services en fonction des caractéristiques des bénéficiaires, la nature des activités et les éléments de contexte pour s'assurer que l'offre est en adéquation avec la demande ;
- (iii) favoriser la complémentarité entre investissements publics et privés pour optimiser les effets et créer des synergies ;

L'amélioration du financement dans le domaine agricole fait partie des réformes institutionnelles et administratives, auxquels le Niger s'est engagé. Il convient de citer notamment (i) le Programme de réformes de la gestion des finances publiques du Gouvernement du Niger 2013–15 (PRGFP3), (ii) l'Axe 1 du Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2012-2015, intitulé « Consolidation de la crédibilité et de l'efficacité des institutions publiques ». Elle s'inscrit également dans les principes de la Déclaration de Paris sur l'amélioration de l'efficacité de l'aide. En effet, les mécanismes du Fonds d'appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle (FISAN), représentent un élément majeur de l'approche-programme préconisée par l'ensemble des parties prenantes pour améliorer la gestion publique.

Le contexte du financement de l'agriculture est également marqué par la coexistence de plusieurs initiatives parallèles, portées par différents projets et programmes. L'ensemble de ces initiatives gagnerait à être relié à un cadre fédérateur que pourrait être le FISAN.

Un autre déterminant majeur est la volonté politique clairement exprimée par les autorités qui consiste à trouver une solution durable au problème de financement de l'agriculture dans toutes ses facettes. En complément de la volonté déjà clairement affichée par la Stratégie de l'Initiative 3N, la réunion mensuelle d'octobre 2014 du Comité Interministériel d'Orientation (CIO) de l'Initiative 3N présidée par le PR a fait de l'amélioration du financement agricole une priorité pour 2015.

Pour entamer le processus de mise en place progressive des mécanismes du FISAN, le Haut-commissariat à l'Initiative 3N (HC3N) a procédé à un état des lieux des fonds et des mécanismes existants, afin d'en tirer les enseignements pour déterminer les pistes possibles de mise en place du FISAN en prenant en compte trois exigences majeures : (i) construire à partir de l'existant, (ii) s'assurer de la cohérence et la complémentarité, (iii) veiller à ce que la valeur ajoutée induite soit conséquente.

Pour éviter les dynamiques parallèles, il est indispensable que l'approche de construction progressive du FISAN soit participative et inclusive. Il s'agit de s'ouvrir à tous les acteurs concernés à savoir : les ministères techniques, les organisations de producteurs, les collectivités territoriales, la BAGRI, les Systèmes financiers décentralisés, les banques classiques, les PTF. Le HC3N assurera le pilotage stratégique du processus et l'animation des réflexions concourant à la mise en place/renforcement des constituants du FISAN.

Le Niger dispose déjà d'un certain nombre d'expériences avec des outils de financement communs, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Il en existe un autre au sein du Dispositif National de la Prévention et Gestion des Catastrophes et des Crises Alimentaires (DNPGCCA) d'une part et d'autre part des Institutions financières (Banques, SFD)

disposent également des fonds, sous-forme de lignes de crédit, fonds de garantie, etc.).

C'est pour étudier l'ensemble de ces dispositifs existants et capitaliser ces expériences qu'une étude a été réalisée en mars 2014 avec l'appui financier de la Coopération Suisse. Les conclusions de cette étude reconfirment la pertinence de la mise en place d'un Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle accessible aux producteurs, entreprises, collectivités et communautés rurales pour des investissements structurants dans différents domaines concourant à une sécurité alimentaire et nutritionnelle et un développement agricole durables. Elle préconise que le FISAN s'appuie prioritairement sur des dispositifs de financement déjà existants dédiés poursuivant des objectifs similaires. Il s'agit d'une part, (i) de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT), chargée de canaliser les financements en appui aux investissements structurants collectifs et communautaires des Collectivités Territoriales (CT), et d'autre part, (ii) de la Banque Agricole du Niger (BAGRI) chargée de contribuer au financement des exploitations et des entreprises agricoles à travers divers produits de crédit adaptés, directement alloués ou à travers des mécanismes de collaboration avec les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD). Il convient également de valoriser les mécanismes de financement de proximité mis en place par certains intervenants (Fonds déconcentrés, Mécanismes d'appels à propositions, etc.).

Selon les propositions de l'étude, le FISAN serait donc un ensemble de trois facilités :

- Facilité 1, Renforcement des capacités de financement et de refinancement de la BAGRI : Accompagner la BAGRI dans le développement de sa stratégie de financement de l'exploitation familiales et des entreprises agricoles et de refinancement des SFD, tout en tenant compte des objectifs de l'Initiative 3N, de la spécificité des cibles, des réalités agro-écologiques et des dynamiques des filières. Ce dispositif d'appui devrait également prévoir des mécanismes de gestion des risques agricoles. Des financements de l'Etat ainsi que des PTF pourraient être injectés dans cet espace de complémentarité entre la BAGRI et les SFD, sous forme de ligne de crédit, fonds de garantie, fond de bonification ou subvention complémentaire au crédit (financement à coût partagé). La somme des fonds de l'Etat et ceux des PTF mis à la disposition de la BAGRI et des SFD associés, destinés à améliorer l'accès des producteurs au financement constitue la Facilité 1 du FISAN.
- Facilité 2, Canalisation du financement des infrastructures structurantes collectives et communautaires prévues dans le cadre du plan d'investissement de l'13N via les mécanismes de l'ANFICT : Le manuel de procédures de l'ANFICT prévoit déjà que les fonds d'investissements sectoriels compris dans les budgets des Ministères et destinés aux infrastructures structurantes soient administrés par l'Agence. Le FISAN valorisera cette opportunité, en mettant en place des mécanismes de gouvernance complémentaires à ceux de l'ANFICT. Ces mécanismes de gouvernance complémentaires pourraient inciter les PTF, à travers leurs Projets et Programmes financés, de s'aligner à ce mécanisme. La somme des fonds de l'Etat et ceux des PTF, administrés par l'ANFICT et destinés au financement des infrastructures structurants du domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement Agricole durables, constitueraient donc la facilité 2 du FISAN.
- Facilité 3, Subventions ciblées : Cette facilité concerne tous les autres domaines de subventionnement par les pouvoirs publiques, à savoir (i) le subventionnement des intrants, (ii) l'appui aux populations vulnérables, (iii) la prise en charge des activités de recherche (iv) le financement de l'appui-conseil et du renforcement des capacités des organisations de producteurs. En réalité, cette facilité pourrait donc comprendre plusieurs « sous-facilités », régies par des règles de fonctionnement spécifiques. Ceux-ci doivent être pensés en s'inspirant des expériences d'autres pays de la sous-région.

Il ne faudrait donc pas comprendre le FISAN comme un « fonds commun centralisé » au sens propre du terme, mais plutôt comme la « somme des différentes contributions mobilisées dans le cadre des trois facilités, chacune régie selon des règles de fonctionnement spécifiques, acceptés par l'ensemble des contributeurs ». Des fonds communs pourraient cependant être constitués auprès de l'ANFICT et la BAGRI (et/ou auprès d'autres banques ou SFD).

Le rôle du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N dans le cadre du FISAN consiste à (i) la coordination du processus, la mobilisation des financements et des acteurs, (iii) l'animation de la concertation entre les acteurs pour la définition des règles de fonctionnement des différentes facilités, (iv) la mobilisation des ressources, (v) le suivi des facilités et (iv) la capitalisation et le partage des résultats et enseignements.

## **II. JUSTIFICATION**

La mise en place d'un dispositif de financement harmonisé en appui à la SAN/DAD constitue une demande très forte des autorités et des partenaires techniques et financiers à l'égard du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N. Il y a unanimité autour du fait qu'il faudrait aboutir à une gestion concertée de la demande et également à un cadre harmonisé de la réponse (crédit, subvention, combinaison des deux, modalités, conditionnalités, etc.).

Le scénario proposé par l'étude, qui consiste à établir les trois facilités ci-dessus développées, chacune se greffant sur des mécanismes existants (ou en construction), a été globalement validé par les principales parties prenantes. Il convient donc maintenant de procéder à leur concrétisation.

Les outils opérationnels aussi bien de l'ANFICT et de la BAGRI sont encore en pleine construction. Cela ne représente pas nécessairement une contrainte. Il s'agit plutôt d'une opportunité, dans le sens où la réflexion engagée par le HC3N pourrait influencer les contours de ces outils de l'ANFICT et de la BAGRI et les rendre conforme aux objectifs du FISAN.

Pour approfondir le contenu des trois facilités, le HC3N voudrait mettre en place un cadre de réflexion et de concertation multi-acteurs. Les présents termes de référence sont relatifs à l'organisation d'une Concertation nationale, permettant d'enclencher ce processus de réflexion et de concertation multi-acteurs.

## **III. OBJECTIFS**

Cet atelier est une contribution ou étape d'un processus global dont l'objectif général est de disposer de propositions pertinentes sur le financement durable de l'Agriculture à soumettre au Gouvernement pour adoption. Il a pour objectif de partager et approfondir les orientations du FISAN proposé par l'étude préalable.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- informer les participants sur les résultats de l'étude préalable conduite en début 2014, ayant abouti à la définition de la structure globale du FISAN ;
- favoriser l'appropriation du processus de concrétisation du FISAN par les différentes parties prenantes des trois facilités préconisées par le FISAN ;
- approfondir la réflexion sur les contours et les rôles et responsabilités des différents acteurs et parties prenantes de chacune des trois facilités ;
- définir la suite du processus de concrétisation du FISAN, de manière spécifique pour chaque facilité.

#### **IV. RESULTATS ATTENDUS DE L'ATELIER**

Aux termes de l'atelier, il est attendu que :

- les participants se sont appropriés les tenants et aboutissants du processus de concrétisation du FISAN ;
- Les trois facilités sont approfondies et les rôles des différents acteurs dans le financement agricole sont connus ;
- Des groupes de travail multi-acteurs sont constitués autour des trois facilités et des feuilles de route respectives sont adoptées.

#### **V. METHODOLOGIE DE L'ATELIER**

Un comité de préparation de l'atelier sera mis en place. Il est composé de membres du HC3N, des Ministères de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement, des Finances, du RECA, de la BAGRI et de l'ANFICT.

L'atelier est prévu pour une durée de trois jours.

L'atelier mobilisera en termes de ressources humaines :

- un modérateur général
- un rapporteur général de l'atelier ainsi qu'un facilitateur et de deux rapporteurs pour chaque groupe de travail.

Sur le plan méthodologique, l'atelier sera conduit selon les éléments suivants :

- des communications en plénière suivi de débats ;
- des travaux de groupes suivis de restitutions/échanges en plénière. Pour chaque facilité du FISAN, un groupe de travail sera constitué. Les groupes réfléchiront plus particulièrement, pour chaque cas, sur le contour de la facilité et le rôle des acteurs et parties prenantes.
- une séance plénière pour convenir d'une feuille de route conjointe à concevoir sur la base des 3 feuilles de route spécifiques.

Quatre exposés clés sont prévus :

- Exposé sur les résultats de l'étude préalable par le HC3N;
- Exposé sur le financement des investissements privés des producteurs à travers le crédit par la BAGRI, ;
- Exposé sur le financement des investissements structurants des Communes dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole par l'ANFICT ;
- Exposé sur le financement des activités de recherche et du conseil, à travers expérience du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) de Côte Ivoire par le HC3N.

Des termes de référence spécifiques seront rédigés pour définir le contenu attendu de ces exposés.

## VI. PARTICIPANTS

L'atelier réunira les représentants de toutes les familles d'acteurs concernés, ainsi que les acteurs institutionnels (établissements bancaires, acteurs publics) :

- Représentants des régions (23)
  - CRA (8)
  - Coordonnateurs I3N (8)
  - Projets/programmes : PPAAO, PRODEX, PAC3, PASADEM, PPI/RUWAMU, Nig18, PAPSSA (7)
- Représentants des OPA niveau national (10)
  - RECA (1)
  - CC/G9 (dont RECA) (9)
- Représentants des institutions de financement (14)
  - BAGRI (2) dont un du siège et un représentant des agences régionales
  - SFD : Asusu, Tanadi, Kokari, Capital Finance (4)
  - Banques classiques : BOA, SONIBANK, ECOBANK, BSINC (4)
  - Sociétés de Financement/Risque (SAHFI) (1)
  - BECEAO, AP/SFD, ARSM (3)
- Représentants institutions au niveau national (45)
  - Ministères techniques, Structures de mission, Services rattachés : Agriculture, Elevage, Environnement, Finances, Plan, Commerce, Intérieur (Décentralisation), Santé/Nutrition, ANFICT (2), AMN (2), AREMI, DGPCCA, INRAN, Université, SP/Code rural (17)
  - Conseillers PRN/PM, Commission DR AN et CESOC (4)
  - PTF : UE, BM, BUCO, FIDA, KFW, GIZ, Coopération luxembourgeoise, Coop Belge, AFD, SCAC, Coop Espagnole, USAID, BOAD, UEMOA, AGRA, FAO, PNUD, UNCDF (18)
  - ONAHA, CAIMA, OPVN
  - Oxfam, Care, SOS Faim, SNV (4)
  - HC3N (4)
- Personnes ressources : 3

Au total, une centaine de participants est attendue à l'atelier dont 23 représentants des régions.

## VII. DATES RETENUES

L'atelier se déroulera en du 24 – 26 février 2015

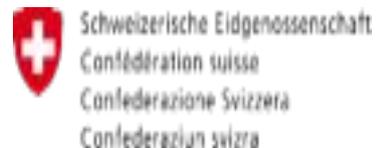
## VIII PROGRAMME INDICATIF DE L'ATELIER

- **Jour 1 : Exposés - Débats**
  - Exposé sur les résultats de l'étude suivi de débats (matin)
  - Exposé de la BAGRI suivi de débats (matin)
  - Exposé de l'ANFICT suivi de débats (après-midi)
  - Exposé de la FIRCA suivi de débats (après-midi)
- **Jour 2 : Travaux de groupe (par facilité) :**
  - Etat de lieu de la situation de départ de la facilité (acquis, défis restants)
  - Définition de la suite à donner (points à approfondir, composition groupe thématique, leader)
  - Elaborer une proposition de feuille de route
- **Jour 3 : Synthèse**
  - Elaboration d'une feuille de route conjointe
  - Elaboration et adoption des relevés de conclusion de l'atelier

## Annexe 2 : Programme détaillée de l'atelier

<b>Journée du 24/02/2015</b>	
<b>Horaires</b>	<b>Activités</b>
08 H 30 – 09 H 00	Enregistrement et installation des participants
09 H 00 – 09 H 30	1) Ouverture Officielle <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mot de bienvenu du Président du Conseil de Ville de Niamey</li> <li>- Intervention du Directeur du Bureau de Coopération Suisse</li> <li>- Discours d'ouverture du Secrétaire général du HC3N</li> </ul> 2) Installation du bureau de séance
09 H 30 - 10 H 00	Exposé 1 : Résultats de l'Etude sur les dispositifs existants
10 H 00 – 10 H 30	Débats
10 H 30 – 10 H 45	Pause-café
10 H 45 – 11 H 15	Exposé 2 : Facilité 1 : Renforcement du Crédit Agricole
11 H 15 – 11 H 50	Débats
11 H 50 – 12 H 25	Exposé 3 : Facilité 2 : Financement des investissements structurants collectifs et communautaires via les mécanismes de l'ANFICT
12 H 25 – 13 H 00	Débats
13 H 00 – 14 H 30	Pause Déjeuner et Prière
14 H 30 – 15 H 00	Exposé 4 : Facilité 3 : Subvention ciblées, cadrage et exemple du Fonds International de Recherche et de Conseils Agricoles (FIRCA) de Côte d'Ivoire
15 H 00 – 16 H 00	Débats
16 H 00 – 16 H 30	Pause prière et pause café
16 H 30 – 17 H 00	Constitution des 3 groupes de travail (travaux en commission)
<b>Journée du 25/02/2015</b>	
08 H 30 – 10 H 00	Travaux des groupes
10 H 00 – 10 H 30	Pause-café
10 H 30 – 13 H 00	Travaux des groupes
13 H 00 – 14 H 30	Pause-déjeuner- Prière
14 H 30 – 16 H 00	Travaux du groupe
16 H 00 – 16 H 30	Pause-café
16 H 30 – 17 H 00	Travaux de groupe
<b>Journée du 26/02/2015</b>	
09 H 00 - 11 H 00	Restitution des travaux des groupes, débats
11 H 00 – 11 H 15	Pause-café
11 H 15 - 12 H 00	Examen et adoption des relevés de conclusions de l'atelier, y compris de la feuille de route
12 H 00 – 13 H 00	Clôture
13 H 00 – 13 H 45	Cocktail

## Annexe 3 : Communiqué final



# ATELIER DE CONCERTATION NATIONALE SUR LE FINANCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (FISAN)

NIAMEY DU 24 AU 26 FEVRIER 2015

*« Le FISAN, une façon autre de financer la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger »*

## COMMUNIQUE FINAL

Du 24 au 26 Février 2015 s'est tenu dans la salle de réunion de l'hôtel Sahel de Niamey l'atelier de concertation nationale sur le processus de mise en place du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN). Cet atelier a été organisé par le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N, en collaboration avec les Ministères de mise en œuvre de l'Initiative, le RECA, la BAGRI, l'ANFICT et l'AMN.

La rencontre a regroupé une centaine de personnes représentant l'administration, les collectivités territoriales, le secteur de la finance, les organisations des producteurs, des ONG et des partenaires techniques et financiers.

La cérémonie officielle d'ouverture de l'atelier a été présidée par le Secrétaire Général du HC3N, assurant l'Intérim du Haut-Commissaire empêché, en présence de la SGA du Gouvernorat de Niamey, du 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil de Ville de Niamey, du représentant de la FAO, et du Chef du Bureau de Coopération Suisse au Niger.

Trois (3) interventions ont marqué la cérémonie d'ouverture :

- Le mot de bienvenue de Mr Abdoul-Aziz Mountaga, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil de Ville de Niamey, qui s'est réjoui du choix porté sur son entité pour abriter l'atelier qui se justifie à plus d'un titre. Il a par la suite notifié que les résultats des travaux permettront aux producteurs de réaliser leur rêve grâce à la création d'un mécanisme fiable et pérenne de financement de l'Agriculture.
- L'allocution de Mr. Philippe Fayet, Directeur du Bureau de Coopération Suisse au Niger. Il a mis l'accent sur la nécessité d'adopter un mécanisme fiable et concerté, qui correspond à une demande forte des partenaires techniques et financiers à l'égard du HC3N. La Coopération Suisse s'est engagée à accompagner le Niger pour la concrétisation des trois (3) facilités identifiées. Mr. Philippe Fayet se réjouit du fait que depuis l'étude, les réflexions autour de la concrétisation des trois facilités ont été approfondies, et le présent atelier soit l'occasion pour donner à ces réflexions un cadre formel de validation.

- Le discours d'ouverture de Mr. Ounténi Issaka Amadou, Secrétaire Général du HC3N. Il a annoncé que la tenue de cet atelier s'inscrit dans la volonté du Gouvernement du Niger en général et du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N en particulier de conduire un certain nombre des réformes visant à améliorer les performances des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux et halieutiques, des entreprises agricoles et rurales et des ménages vulnérables et de réduire leur vulnérabilité vis-à-vis des crises alimentaires et nutritionnelles.

Le SG/HC3N a invité les participants à suivre avec attention les communications qui leur seront faites afin de leur permettre d'approfondir les réflexions sur les contours et les rôles et responsabilités des différents acteurs de chacune des trois facilités et de définir la suite du processus de concrétisation du FISAN.

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> journée se sont déroulés en plénière, marqués par une série de communications notamment :

- **Communication relative au partage des conclusions de l'Etude sur les fonds existants en appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.** L'exposé a permis de faire une mise en contexte du processus FISAN sanctionné par une étude réalisée en mars 2014 et ayant abouti à la pertinence de la mise en place d'un Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) accessible aux producteurs, entreprises, collectivités et communautés rurales. L'étude a proposé une configuration du FISAN en trois facilités : i) mise en place d'un volet crédit à construire autour de la BAGRI, ii) appui à l'ANFICT dans son rôle d'instrument de l'Etat pour le financement d'investissements structurants et iii) mise en place d'un guichet de subventions ciblées des populations vulnérables, de la recherche d'accompagnement, de l'appui conseil, des études et analyses prospectives. Le FISAN ne sera donc pas un Fonds physique centralisé, mais plutôt la somme des ressources financières mobilisées au titre de ces trois facilités.

L'exposé s'est terminé en insistant sur la volonté du HC3N de poursuivre le processus selon une approche participative et inclusive, dans le cadre d'une concertation multi acteurs autour de chaque facilité ; ce qui justifie par ailleurs l'organisation du présent atelier.

- **Communication de la BAGRI sur Crédit Agricole en relation avec la facilité 1 du FISAN.** De l'exposé, il est ressorti un aperçu sur la couverture du système bancaire (banques et les SFD) au Niger qui est l'une des plus faibles en zone UEMOA. L'exposé a également mis en exergue la problématique de l'offre en produits financiers qui se caractérise par un coût élevé du refinancement des banques et des SFD et l'absence d'outils pour rendre les taux d'intérêts abordables pour les bénéficiaires des crédits. Il convient notamment de mentionner la non mise en place jusque-là, par l'Etat du Niger, des trois fonds (calamité, risque et bonification) en appui au crédit agricole, pourtant exigé dans l'agrément de la BAGRI par la BECEAO. Des pistes des solutions, l'on retiendra la nécessité de solutionner la question des garanties en amont du crédit agricole et des partenariats qui pourraient être développés d'une part entre banques et SFD, d'autre part entre Banques et projets.
- **Communication sur le financement des Investissements Agricoles structurants via l'ANFICT en relation avec la facilité 2 du FISAN.** A l'issue de l'exposé, les participants ont pris connaissance du contexte des Collectivités Territoriales, notamment en ce qui concerne leurs compétences, leurs ressources et leurs difficultés d'accéder au financement. Il a plus particulièrement insisté sur les domaines d'investissements concernés par le FISAN en lien avec les sous-secteurs transférés. Au cours de cet exposé, une présentation de

l'ANFICT a été faite à travers ses missions, ses domaines de financement, son mode opératoire ainsi que l'état d'avancement du déploiement de ses ressources humaines, et de ses perspectives d'opérationnalisation. Il convient de retenir plus particulièrement que les investissements structurants Agricoles se situent dans le domaine des « Dotations des ressources affectées » L'exposé a enfin permis de faire connaître aux participants le rôle des acteurs selon l'ANFICT et un certain nombre d'hypothèses sur la place et des rôles de l'ANFICT dans la mise en oeuvre du FISAN.

- **Communication sur les subventions ciblées, éléments de cadrage de la facilité 3 et exemple du Fonds Interprofessionnel de Recherche et de Conseils Agricoles (FIRCA) de Côte d'Ivoire** : Cet exposé a été présenté en deux parties. La première partie qui est relative au cadrage de la facilité, la deuxième a porté sur l'exemple du FIRCA. L'exposé a permis de circonscrire les cinq (5) grands domaines de subvention, notamment i) les mesures fiscales et douanières, ii) la facilitation de l'accès aux intrants et aux produits et les mécanismes de fixation des prix, iii) les dispositifs d'urgence et les filets sociaux, iv) les mesures incitatives et v) les mesures d'accompagnement. Ce dernier domaine a plus particulièrement été développé en ce sens qu'il couvre l'ensemble des fonctions « soft » du développement, à savoir l'appui-conseil, la recherche, la formation, etc.. L'exemple du FIRCA s'applique plus particulièrement au domaine 5 qui est celui des mesures d'accompagnement des OPA. La particularité du FIRCA est qu'il est géré par les Organisations paysannes elles-mêmes et il est prioritairement alimenté par les cotisations des différentes filières contributives.

Après chaque exposé, une plage est dégagée pour les débats afin de permettre aux participants d'une part, de faire des observations et contributions et, d'autre part, de poser des questions pour lesquelles les experts ont apporté les réponses appropriées.

De l'ensemble des débats, il est à retenir ce qui suit :

- **de l'exposé 1** : les débats ont été axés particulièrement sur le mécanisme proposé par l'étude FISAN, notamment le dispositif avec les interrelations qui existent entre les différents acteurs ;
- **de l'exposé 2** : les débats ont porté sur la non mise à disposition par l'Etat des 3 fonds (calamité, bonification et garantie) qui n'ont pas permis à la BAGRI de jouer le rôle attendu d'elle par les producteurs. Il a été également question du taux d'intérêt jugé élevé pour des producteurs qui pratiquent de l'agriculture de subsistance ;
- **de l'exposé 3** : les discussions ont surtout porté sur la complémentarité qui pourrait exister entre, l'ANFICT et le FISAN ;
- **de l'exposé 4** : Les points ayant attiré plus l'attention des participants sont : la volonté politique, la culture de cotisation des filières du FIRCA, l'organisation de l'organe délibérant. Il y a lieu d'adapter intelligemment le modèle du FIRCA au contexte nigérien où les filières restent peu porteuses, insuffisamment structurées, et sont surtout de subsistance.

La 2ème journée des travaux a été consacrée aux travaux des trois (3) commissions : i) commission 1 : Facilité 1 qui est le crédit Agricole ; ii) la commission 2 : Facilité 2 qui est la canalisation du financement des investissements structurants collectifs et communautaires prévus dans le cadre du plan d'investissement de l'13N via les mécanismes de l'ANFICT ; et iii) la Commission 3 : Facilité 3 qui est relative aux subventions ciblées.

Chacune des groupes de travail a donné un contenu et a fait des propositions concrètes sur les aspects suivants :

- Champ d'application la facilité ;
- Rôle des différents acteurs et parties prenantes ;
- Mode opératoire de la facilité ;
- Conditions préalables et mesures d'accompagnement.

Enfin chaque groupe de travail a élaboré une feuille de route pour la concrétisation de la facilité au cours de 2015. Les principaux points abordés par les feuille de sont, pour chaque facilité :

- La constitution d'un cadre de concertation multi-acteurs ;
- La conduite de réflexions et des études complémentaires pour approfondir le contenu et le mode opératoire ;
- La finalisation des stratégie de la facilité
- L'organisation d'un atelier de validation de la stratégie

A l'issue de résultats auxquels ils sont parvenus, les participants fondent l'espoir quant à l'aboutissement du FISAN qui constitue une autre façon de financer la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger pour l'atteinte des résultats poursuivis par l'Initiative 3N.

Par la suite, les participants à l'atelier ont formulé deux recommandations fortes à savoir :

A l'endroit de l'Etat :

1. Accélérer la mise en place des trois fonds de calamité, garantie, bonification au crédit au profit des institutions financières
2. Mettre en place très rapidement les mécanismes de concertation multi-acteurs au niveau des trois facilités pour une concrétisation rapide du FISAN.

Enfin, les participants ont à travers une motion de remerciement, adressé leurs sincères remerciement au Bureau de la coopération suisse pour avoir accepté de financer l'étude de base et le présent atelier. Ils l'ont encourager à poursuivre son accompagnement jusqu'à la concrétisation du FISAN.

Fait à Niamey, le 26 Février 2015

## **Annexe 4 : Présentations**



**Atelier de concertation sur le processus de mise en place du Fonds d'Investissement pour la Sécurité alimentaire et nutritionnelle (FISAN)**

Exposé sur les résultats de l'étude préalable sur les dispositifs de financement existants

(Mars 2014)

**Plan de la présentation**

- Problématique du financement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle
- Objectifs, résultats attendus
- Méthodologie de l'étude
- Résultats du Diagnostic
  - Contexte national du financement agricole
  - Typologie des fonds répertoriés
  - Conclusion du diagnostic
- Propositions : Un dispositif de financement structuré en 3 facilités
- Perspectives: Présentation du processus inclusif pour concrétiser les options retenues

**1. Problématique du financement de la SAN**

- Les activités agro-sylvo-pastorales et halieutiques continuent à occuper la majorité de la population et à constituer leur principale source de revenus
- Nonobstant cela, les performances du secteur reste en deçà des attentes des acteurs dut fait entre autre de l'insuffisance et de l'inadaptation des financements de certaines composantes
- Or, la croissance économique durable ne peut se réaliser efficacement que si les opportunités économiques en zones rurales sont améliorées
- Une des conditions essentielles est l'accès à des mécanismes de financement adaptés et durables
- Il en résulte alors la nécessité d'améliorer l'offre de services de proximité aux acteurs des principales filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques

**1. Problématique du financement de la SAN (suite)**

- Diverses initiatives publiques et privées de financement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle sont soutenues par les PTF
- Ces initiatives sont cependant peu articulées les unes aux autres
- Des mécanismes de coordination et de concertation pouvant assurer leur mise en cohérence, développer des complémentarité et des synergies et favoriser ainsi leur extension/mise à échelle sont cependant inexistantes
- D'où la justification de la présente étude

## 2. Objectifs et résultats attendus de l'étude

- Objectifs
  - inventorier l'ensemble des fonds publics et privés existants en appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et en faire une typologie
  - faire une analyse comparative de ces fonds en mettant l'accent sur les forces/succès, les contraintes/difficultés, les modalités d'accès, les mécanismes de renouvellement/reconstitution, les GAP à couvrir, etc.
  - faire des propositions concrètes pour assurer un passage à l'échelle des interventions, améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des fonds existants
- Résultats
  - une présentation descriptive et détaillée de chaque dispositif financier
  - une analyse des points forts et des points faibles des différents dispositifs en place ;
  - des propositions stratégiques et opérationnelles pour améliorer durablement les mécanismes de financement des interventions en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle

## 3. Méthodologie

- Mission de cadrage de l'étude avec le Haut Commissariat à l'Initiative 3N
- Exploitation de la documentation
- Entretiens individuels ou des focus groupes avec les acteurs clés au niveau national et en région
- Analyse des informations recueillies
- Restitution des premiers résultats à l'équipe opérationnelle du HC3N
- Organisation du présent atelier pour partager et approfondir les premières conclusions et orientations

## 4. Résultats du diagnostic

### 4.1. Contexte national du financement de la SAN

- Des tentatives récentes d'harmoniser les mécanismes et les procédures de financement sont observées à divers niveaux :
  - Processus d'actualisation de la stratégie de micro-finance (SNMF) élaborée en 2001 et adoptée en 2004, évolution en une Stratégie Nationale de Finance Inclusive (SNFI)
  - Création de l'Agence de Régulation du Secteur de la micro-finance (ARSM) en 2010
  - Adoption de la Loi sur les systèmes financiers décentralisés en 2010
  - Redynamisation de l'Association Professionnelle des Systèmes de Financement Décentralisé (AP/SFD)
  - Création de la Banque Agricole (BAGRI) en 2011
  - Début d'opérationnalisation de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT)
  - Mise en place de fonds régionaux et élaboration des Codes de financement universels, dans une perspective d'approche programme

#### 4.1. Contexte national du financement de la SAN (suite)

- Malgré ces multiples initiatives, les producteurs expriment une forte insatisfaction par rapport aux réponses apportées en quantité et qualité à leur demande de financement
- Au niveau des dispositifs mis en place, plusieurs contraintes subsistent :
  - la BAGRI ne remplit pas encore les conditions devant lui permettre de fonctionner comme une banque agricole à savoir la dotation des trois fonds :
    - le fonds de garantie
    - le fonds de calamités et
    - le fonds de bonification
  - Créée depuis 2008, l'ANFICT n'est toujours pas intégralement opérationnelle
  - Les fonds régionaux et codes de financement sont souvent restés spécifiques à un intervenant; la mise à échelle ne s'opère pas, par manque de coordination étatique.

#### 4.1. Contexte national du financement de la SAN (fin)

- Les efforts entrepris par les acteurs, bien que incomplets, traduisent leur volonté de contribuer au développement d'une politique sectorielle de financement cohérente et durable
- Ces dynamiques interpellent le HC3N qui doit se positionner parmi les concepteurs et les garants de la mise en œuvre d'une telle politique
- La nécessité de connaître les catégories de fonds existants et d'examiner la meilleure manière de les rendre accessibles aux acteurs pour soutenir la mise en œuvre de l'I3N

#### 4.2. Typologie des fonds répertoriés

- Les fonds répertoriés au cours de l'étude peuvent être classés en 6 types en fonction de leur statut :
  - les fonds institutionnels dont l'existence est formalisée par des textes comme la Loi de finances, Décrets et arrêté
  - les fonds de programmes et projets non institutionnalisés
  - les fonds « privés » à vocation commerciales des institutions financières
  - les fonds constitués par les acteurs socioprofessionnels eux-mêmes
  - les fonds de l'ANFICT
  - les fonds des institutions sous régionales
- Une autre catégorisation basée sur les mécanismes de mobilisation permet de distinguer 3 groupes :
  - les fonds de l'approche programme;
  - les fonds de l'approche projet;
  - les fonds des institutions financières

#### 4.2. Fonds répertoriés (suite)

- Les fonds existants et leurs modes opératoires n'ont pas permis d'atteindre des rythmes d'évolution suffisants pour atteindre les objectifs fixés par le l'I3N, avec comme causes:
  - Du coté des intervenants :
    - les procédures et les conditions sont complexes pour les cibles
    - les investissements réalisés n'assurent encore pas la couverture équilibrée du territoire et des domaines d'activités des populations
    - des interventions sans coordination et sans mise en synergie
  - Du coté des bénéficiaires potentiels :
    - faible capacité de planification, de programmation et d'exécution des budgets
    - faible capacité d'élaboration de dossiers de projets éligibles aux fonds existants
    - faible maîtrise des procédures d'accès et de gestion
    - difficultés/incapacités de donner les garanties exigées
    - faibles niveaux de productivité et caractère aléatoire de leur production

#### 4.2. Conclusions du diagnostic: opportunités et contraintes

- Les opportunités :
  - La volonté des partenaires de soutenir l'I3N se concrétisant par la mise en œuvre de nombreux projets et programmes
  - L'entrée par les communes privilégiée par les intervenants dans le souci d'abonder dans la décentralisation
  - L'amélioration de l'environnement institutionnel du secteur financier (création de la BAGRI, de l'ANFICT)
  - L'apprentissage des structures bénéficiaires en matière de maîtrise d'ouvrage (à travers les expériences des fonds existants)
- Les contraintes :
  - Concentration des interventions dans certaines communes entraînant des déséquilibres
  - Manque de coordination et de mise en cohérence des interventions
  - Lenteur dans la mise en œuvre des décisions prises: cas de la BAGRI et de l'ANFICT
  - Faible mobilisation des ressources existantes/annoncées (taux de consommation faibles, nombreuses demandes de financement des acteurs insatisfaites faute de ressources...)

### 5. Propositions : Un dispositif de financement structuré en 3 facilités

#### 5.1. Pertinence du FISAN

- Deux attitudes des acteurs rencontrés qui se traduisent par les formules suivantes:
  - « un fonds de plus, pour quoi faire et qui va payer? »
  - « un fonds pour contribuer à renforcer, organiser l'existant, oui mais il faut que l'Etat assure le leadership ?».
- C'est quoi le FISAN ?
  - le FISAN (Fonds d'Investissement pour la SAN) est un Fonds dont la création est prévue dans la stratégie de l'I3N
  - le FISAN est un des leviers du HC3N pour accomplir sa mission de coordination, d'impulsion et de réformes
  - le FISAN doit être complémentaire aux dynamiques positives existantes et avoir une valeur ajoutée par rapport à celles-ci

#### 5.2. Les piliers du FISAN

- Composante 1: Mettre en place un volet crédit géré par la BAGRI
- Composante 2 : Appuyer l'ANFICT dans son rôle d'instrument de l'Etat pour le financement d'investissements structurants
- Composante 3 : Mettre en place un guichet de subventions des populations vulnérables, de la recherche d'accompagnement, de l'appui conseil, des études et analyses prospectives



**Mise en place d'un processus inclusif pour  
concrétiser les options retenues**

- Etape 1 : Informer les structures ciblées sur le processus
- Etape 2 : Organiser un atelier de restitution des résultats de l'étude sur les fonds existants
- Etape 3 : Mettre en place des mécanismes de dialogue multi-acteurs
- Etape 4 : Compléter les connaissances et les informations sur les mécanismes de financement
- Etape 4 : Finaliser la stratégie concernant la mise en place du FISAN sur la base des études spécifiques
- Etape 5 : Atelier de validation
- Etape 6 : Mise en oeuvre

Merci de votre attention



## Présentation relative à la Facilité 1: Crédit agricole

-----  
*Atelier National sur le financement Agricole  
Niamey – 24 février 2015*

1



## PLAN DE PRESENTATION

- I. APERCU SUR LE SECTEUR FINANCIER AU NIGER
- II. LES BESOINS DE FINANCEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE
- III. L'OFFRE ACTUELLE EN SERVICES FINANCIERS POUR LE SECTEUR AGRICOLE
- IV. LES PRINCIPALES CONTRANTES
- V. PISTES D' AMELIORATION POUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITE AU CREDIT AGRICOLE
- VI. POSSIBILITES DES PARTENARIATS INSTITUTIONELS

2



## APERCU SUR LE SECTEUR FINANCIER AU NIGER

3



## APERCU SUR LE SECTEUR FINANCIER AU NIGER

- Le système bancaire local est relativement peu développé, comparé à ceux des autres pays de l'UEMOA.
  - Il compte 12 établissements de crédits (9 banques, 2 succursales bancaires et 1 établissement financier)
  - Il ne représente que 4.96% des parts du marché UEMOA et se classe 7e sur 8 pays (juste devant la Guinée Bissau)
  - avec 376 905 comptes actifs (pour 17 millions d'habitants) et 135 agences ou guichets installés pour l'essentiel dans les principaux centres urbains.

4



## APERCU SUR LE SECTEUR FINANCIER AU NIGER

- ❑ Le financement dédié au secteur agricole dans son ensemble est très faible (centrale de risque au 30 novembre 2014)
  - ❑ Il ne représente que 0,59% du total des crédits déclarés par les banques soit 3,417 milliards de FCFA sur 582,595 milliards
  - ❑ Ce niveau est inférieur à la moyenne des pays de l'UEMOA qui se situe autour de 3

5



## APERCU SUR LE SECTEUR FINANCIER AU NIGER

- ❑ La situation des SFD est sensiblement similaire à celle des banques : (Situation fin 2013)
  - ❑ Selon les indicateurs des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) du Niger de la BCEAO, fin 2013, il existe 52 SFD légalement autorisés au Niger et 240 points de services.
  - ❑ Le nombre de membres/clients est estimé à 350 643, l'encours de dépôt s'élève à 24 308 millions FCFA et l'encours de crédit à 22 483 millions FCFA.
  - ❑ La couverture géographique demeure assez inégale sur le territoire national. La communauté urbaine de Niamey enregistre la plus grande concentration de SFD, suivi de Tillabéry, Dosso et Maradi, Tahoua, Agadez et Zinder et Diffa.

6



## LES BESOINS DE FINANCEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE

7



## BESOINS DE FINANCEMENT DU SECTEUR AGRICOLE

- ❑ Les besoins de financement du secteur agricole sont larges et recouvrent des domaines de nature différente :
  - ❑ le financement de l'exploitation (crédits de campagne, équipements, soudure, investissements...)
  - ❑ le financement de la commercialisation des productions agricoles
- ❑ Ces besoins de financement ne peuvent donc pas être couverts par les mêmes dispositifs. Certains relèvent de services financiers « de proximité », d'autres des banques

8



## BESOINS DE FINANCEMENT DU SECTEUR AGRICOLE (SUITE)

- ❑ Les besoins en services financiers des exploitations agricoles portent sur différents types de crédit :
  - ❑ de court terme : pour le financement de la campagne agricole (intrants, main d'œuvre), de l'emboûche, du stockage, de la première transformation des produits agricoles
  - ❑ de moyen terme : pour l'équipement agricole
  - ❑ de long terme : pour l'équipement lourd, les plantations de culture pérennes, l'achat de foncier dans certains contextes, etc.
- ❑ Ces besoins résultent de la nécessité de :
  - ❑ d'améliorer la productivité de l'exploitation
  - ❑ de moderniser l'activité
  - ❑ d'extension...

9



## L'OFFRE ACTUELLE EN SERVICES FINANCIERS POUR LE SECTEUR AGRICOLE

10



## L'OFFRE DE FINANCEMENT

- ❑ L'offre en matière de financement rural est réalisée par une série d'acteurs pouvant se regrouper en trois grandes classes:
- ❑ Acteurs publics :
  - ❑ à travers les projets de développement avec un volet crédit rural.

11



## L'OFFRE DE FINANCEMENT

- ❑ Acteurs privés formels: Il regroupe les banques commerciales et les (SFD)
- ❑ Banques :
  - ❑ Le taux de pénétration des banques en milieu rural est quasi nul. Le réseau bancaire couvre surtout le secteur urbain dont Niamey qui concentre plus du tiers des guichets.
  - ❑ Les crédits accordés au milieu rural se concentrent surtout sur les exploitations de grandes superficies, la commercialisation en gros des produits agricoles et la transformation essentiellement laitière.
  - ❑ Les crédits à long et moyen terme sont insignifiants (respectivement 2,43% et 16,68%); Les crédits à court terme (80,89%) sont prédominants.

12



## L'OFFRE DE FINANCEMENT

- SFD
  - Seulement une dizaine travaille réellement dans le secteur rural. Les autres se concentrent sur les secteurs urbains, périurbains et rurbains.
  - Les SFD se refinancent auprès des banques, ce qui explique le niveau des taux offerts. Les crédits offerts sont essentiellement à court terme mais couvrent plusieurs segments :
    - Financement de la campagne agricole (intrants agricoles)
    - Financement de la commercialisation des produits agricoles à la récolte (stockage)
    - Financement d'AGR et de l'embouche (transformation agricole)
    - Les cultures de contre-saison.

13



## L'OFFRE DE FINANCEMENT

- SFD
  - Seulement une dizaine travaille réellement dans le secteur rural. Les autres se concentrent sur les secteurs urbains, périurbains et rurbains.
  - Les SFD se refinancent auprès des banques, ce qui explique le niveau des taux offerts. Les crédits offerts sont essentiellement à court terme mais couvrent plusieurs segments :
    - Financement de la campagne agricole (intrants agricoles)
    - Financement de la commercialisation des produits agricoles à la récolte (stockage)
    - Financement d'AGR et de l'embouche (transformation agricole)
    - Les cultures de contre-saison.

14



## L'OFFRE DE FINANCEMENT

- Suite SFD:
  - les SFD attendent certaines limites du fait des risques élevés et des garanties demandées par les banques commerciales pour les refinancer
  - Les dix (10) institutions qui dominent le secteur représentent environ 85% du niveau d'activité. Deux d'entre elles ont réalisé sur deux années consécutives, plus de deux milliards d'encours d'épargne et de crédit et sont donc soumises à l'article 44 de la Loi portant réglementation des SFD. Elles totalisent à elles seules plus du 1/3 de l'encours total)

15



## L'OFFRE DE FINANCEMENT

- Acteurs privés informels:
  - Le secteur informel offre:
    - des outils d'épargne (en nature, tontines, banquiers ambulants)
    - de crédits (prêts personnels à taux usuriers ou nul)
    - de l'assurance (caisse de solidarité autonome ou liés aux tontines)
  - Il existe trois types d'acteurs:
    - les parents
    - les regroupements (tontines)
    - les usuriers (commerçants) prêtant à des taux élevés (30%-40% pour 6 mois). Les crédits usuriers sont effectués sur de faibles sommes (10.000 FCFA), rapidement et sans garanties.
  - Les usuriers sont les plus nombreux.
  - L'existence d'opérateurs informels pratiquant des taux usuraires souligne la faiblesse d'une offre de financement adaptée au secteur agricole.

16



# LES PRINCIPALES CONTRANTES

17



# PRINCIPALES CONTRANTES

- ❑ Les raisons pour lesquelles banques et SFD n'ont pas été en mesure de répondre aux besoins, à la fois en matière d'accès et d'adéquation des produits et des services, sont nombreuses:
  - ❑ Incapacité des établissements de crédit à faire face à des risques inhérents au secteur.
  - ❑ Ces risques peuvent être regroupés de la façon suivante :
    - ❑ Les risques de crédits collectifs, accentués dans le cas du secteur agricole, et particulièrement lorsqu'il s'agit des petits producteurs, étant donné le caractère informel de leurs activités, leur capacité de remboursement limitée, le manque d'actifs, de cadres juridiques appropriés, la faiblesse des infrastructures, etc.

18



# PRINCIPALES CONTRANTES

- ❑ Les risques (souvent covariants) spécifiques à la production agricole, comme :
  - ❑ les variations météorologiques habituelles, les catastrophes climatiques, le changement climatique, les ravageurs, les maladies, le caractère saisonnier (qui rend variable la capacité à rembourser);
  - ❑ les risques de marché et de prix qui sont plus prononcés que dans les autres secteurs (volatilité des prix locaux, mauvaises capacités de conditionnement et de conservation, manque de débouchés pour la commercialisation, introduction limitée et onéreuse des innovations, introduction limitée du warrantage, inexistence de structures de tierce détention, inexistence de la contractualisation des opérations, variations entraînées par le manque d'information, fluctuations de prix sur les marchés internationaux, barrières commerciales)

19



# PRINCIPALES CONTRANTES

- ❑ Le développement du crédit agricole au Niger est par ailleurs entravé par des structures de coût qui rendent difficile une offre de crédit à des prix à la fois abordables pour les producteurs et suffisamment rentables pour les organismes prêteurs:
  - ❑ Les caractéristiques spatiales de l'agriculture augmentent les coûts : la production est éparpillée et les coûts de transport sont élevés.
  - ❑ Pour les institutions financières, les coûts occasionnés par la fourniture de services financiers au secteur agricole sont élevés : coût des ressources pour financer les prêts, coût de provisionnement pour couvrir les risques accrus, coûts de transaction et de distribution élevés en milieu rural.
  - ❑ Pour les agriculteurs, les coûts d'accès au financement – taux d'intérêt, charges et coûts annexes d'accès aux services financiers (lorsqu'ils existent) – sont également élevés. Ces coûts affectent directement leur capacité à emprunter. Les producteurs sont limités dans leur capacité à payer des taux d'intérêt élevés de par les rendements faibles de la production agricole primaire.

20



## PISTES D'AMÉLIORATION

21



### PISTES D'AMELIORATION DE L'OFFRE DE CREDIT

- ❑ Au delà des risques pour lesquels il est possible de mettre en place des mécanismes de mitigation publics (fonds de garantie) ou privés (assurances agricoles), il importe pour développer l'offre de crédit de la part des établissements de crédit d'initier des actions en direction des différents acteurs

22



### PISTES D'AMELIORATION DE L'OFFRE DE CREDIT

- ❑ Pour les institutions financières:
  - ❑ réduire les coûts occasionnés par la fourniture de services financiers au secteur agricole qui sont extrêmement élevés :
    - coût des ressources pour financer les prêts qui sont élevés tant pour la mobilisation des dépôts que pour le refinancement commercial
    - coûts de transaction et de distribution élevés en milieu rural
  - ❑ Renforcement des capacités des agents : pour éviter les délais de traitements longs des demandes ou les financements acquis hors période, ou la concentration des financements quelques filières jugées les plus rentables....
  - ❑ Susciter l'émergence d'intermédiaires professionnels : pour le financement agricole, le plus important n'est pas tant la spéculation mais la maîtrise et la sécurisation des stocks. Il s'agit donc de promouvoir des structures professionnelles de stockage, de tierce détention, de conditionnement, etc.
  - ❑ Mettre fin aux dysfonctionnements trop fréquents du système judiciaire et aux insuffisances de la législation sur les actes délivrés par les COFO qui ne permettent pas aux banques de faire jouer les garanties (exemple les hypothèques)

23



### PISTES D'AMELIORATION DE L'OFFRE DE CREDIT

- ❑ Pour les producteurs ruraux:
  - ❑ Formation des ruraux en techniques bancaires de base (au Mali, on a écrit des modules de formation et réalisé des séances de formation grâce au financement de donateurs notamment le FED et la KFW)
  - ❑ Renforcement des structures d'appui au producteurs et aider à la professionnalisation des filières avec l'introduction progressive des contrats d'achats ou de prestations et une incitation à la bancarisation des recettes
  - ❑ Aider à l'installation des jeunes.

24



### PISTES D'AMELIORATION DE L'OFFRE DE CREDIT

- ❑ Doter les 3 fonds prévus lors de la création de la BAGRI pour permettre à l'ensemble des établissements de crédit d'intervenir de manière sécurisée:
  - ❑ Fonds de garantie pour les productions végétales et animales qui est sensé couvrir les interventions des établissements de crédits sur les cultures sous pluie à hauteur de 75%, les cultures irriguées à hauteur de 50% et les filières de productions animales à hauteur de 50%.
  - ❑ Fonds de prévoyance et d'atténuation des calamités agro-sylvo-pastorales pour aider les producteurs à faire face aux prêts contractés à continuer à développer leurs exploitations même en cas de catastrophes climatiques (sécheresse, inondations, etc.)
  - ❑ Le fonds de bonification des intérêts a pour objet d'alléger les charges d'intérêts sur les crédits qui leur sont consentis avec un dégrèvement de 5% sur les taux d'intérêt.

25



### POSSIBILITES DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

26



### PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

- ❑ Pour atteindre la population agricole, les banques et les SFD doivent être perçus comme des partenaires. On pourrait ainsi définir une stratégie visant à accompagner les SFD sur des critères objectifs et en veillant à ne pas contribuer au surendettement du secteur. Cette stratégie pourrait reposer sur la nécessité de:
  - ❑ Compléter l'offre de crédit rurale par l'intermédiaire des SFD rurales : Ce point est important de trouver une complémentarité et une collaboration efficace à mettre en place (objet d'un partenariat).
  - ❑ Répondre aux besoins des SFD par une offre adaptée et peu coûteuse : Les SFD manquent de ressources adaptées et supportent des coûts services élevés.
  - ❑ Soutenir les SFD pour atteindre un standing acceptable : Le partenariat doit être solide et le risque maîtrisé pour obtenir les meilleurs résultats. Cela nécessite un appui sur des éléments clés de gestion et reporting.

27



### PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

- ❑ Les banques peuvent accorder des crédits pour leur propre compte, mais elles peuvent intervenir aussi pour le compte de tiers
- ❑ Pour faciliter le financement, une Banque peut s'allier à 1 SFD et à un bailleur de fonds pour mettre en place un système simple mais efficace et sécurisé alliant le crédit à la subventions au profit des producteurs :
  - ❑ Le partenariat sera fondé sur une répartition des clientèles en fonction des coûts d'opportunité, des montants et de la complémentarité des implantations de chacun des réseaux d'agence
  - ❑ Le bailleur de fonds interviendra sous forme de fonds de garantie, sous forme de subvention qui ne doit pas dépasser 30 à 40% du montant du projet, sous forme de bonification du taux d'intérêt, etc.
  - ❑ La subvention devrait couvrir notamment les investissements d'appui à la première mise en œuvre ou d'innovations technologiques.

28





**AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)**

*ETABLISSEMENT PUBLIC à caractère Administratif*

**Exposé concernant la facilité 2 du FISAN:  
Financement des  
Investissements Agricoles  
structurants via le ANFICT**



AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES (ANFICT)

**Plan de présentation**

- **1. Contexte des Collectivités Territoriales**
- **2. Présentation de l'ANFICT**
- **3. Rôles des acteurs clé de l'ANFICT**
- **4. Articulations entre l'ANFICT et le FISAN – Quelques hypothèses**

AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)



**1. CONTEXTE DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES (ANFICT)

**1.1. Les compétences des CT dans le domaine de la  
sécurité alimentaire et du développement Agricole**

- On distingue des compétences propres des CT et des Compétences transférés par l'Etat
- Compétences propres:**
- Les articles 29, 30, 104 et 105 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les compétences propres des Conseils municipaux et régionaux.
- Dans le domaine de la sécurité alimentaire et du développement Agricole, ce sont:
  - pour les Conseils municipaux :
    - les actions de soutien au développement de l'agriculture, l'élevage, la pêche, la pisciculture, la chasse, et l'artisanat
    - les actions de préservations et protection de l' environnement
    - la gestion des ressources naturelles,
    - la construction des abattoirs et séchoirs,
    - la construction des marchés et gares routières,
    - la construction des pistes rurales,
    - la construction des points d'eau pastoraux,
    - la réhabilitation des couloirs de passage et aires de pâturage, etc.



AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)

### Compétences des CT, suite

➤ Pour les régions:

- actions de soutien au développement de la santé animale
- actions de préservation et protection de l'environnement
- actions de mobilisation et de préservation des ressources en eau
- construction et entretien d'établissements de formation professionnelle (Agricole)
- Construction et entretien d'infrastructures routières classées dans le domaine régional
- Opérations d'aménagement de l'espace régional;
- Gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux
- Protection des forêts et de la faune
- Conservation, défense et restauration des sols



AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)

### Compétences des CT, suite

- **Compétences transférées, réglées par l'article 163 du CGCT (concernant à la fois mes communes et les régions) :**
  - 19 domaines sont ciblés
  - Dans le domaine de la sécurité alimentaire et du développement agricole, ce sont:
    - Elevage
    - Agriculture
    - Pêche
    - Hydraulique
    - Environnement et gestion des ressources naturelles
  - tout autre domaine que l'Etat juge utile de transférer aux collectivités territoriales
- **Compétences dont le processus de transfert est engagé (Directive 104/2014/cab PM du 11 août 2014 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux CT,**
  - Les projets de décrets élaborés) dans les domaines suivants :
    - Education
    - Santé
    - Hydraulique
    - Environnement



AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)

### 1.2. Problématique du financement des CT

- Difficultés liées à la mobilisation des ressources internes pour faire face aux charges de fonctionnement et au financement des programmes du développement local dont ils ont la charge
- Manque/insuffisance des ressources humaines (Receveur municipal) en qualité et en quantité dans les CT pour aider à mobiliser les ressources internes
- Lenteur du processus de transfert de compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales
- Faible accompagnement technique et financier de l'Etat
- Forte concentration des financements dans certaines zones(CT) au détriment d'autres
- Faible capacité dans le montage des dossiers de projet
- Faible potentiel économique et financier de certaines CT

AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)



## 2. PRESENTATION DE L'ANFICT

 **AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)**

### 2.1 Statut juridique, mission et principes

- L'ANFICT a été créée par la loi n° 2008-38 du 10 juillet 2008. C'est un EPA placé sous la double tutelle du ministre en charge de la décentralisation et du ministre des finances
- L'ANFICT a pour mission de « gérer et répartir les ressources attribuées aux collectivités territoriales aux fins d'appui à leur fonctionnement et à la réalisation de leurs investissements sous leur maîtrise d'ouvrage »
- Principes:
  - accorde seulement des subventions, n'accorde ni prêts, ni garanties de prêts
  - Vocation à gérer tous les types de financement destinés aux CT
  - L'ANFICT doit respecter l'autonomie financière des CT. Son action ne doit pas violer les prérogatives des CT en matière de maîtrise d'ouvrage
  - Principe de contractualisation : L'ANFICT doit contractualiser l'ensemble des flux financiers, aussi bien pour les ressources reçues que celles mis à la disposition des CT
  - Assujettissement aux règles de la comptabilité publique
  - Prélèvement des frais d'agence
  - Transparence dans la gestion et les relations avec tous les partenaires

 **AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)**

### 2.2 Organisation de l'ANFICT

Niveau	Organe délibérant	Organe exécutif
<b>national</b>	Conseil d'administration (CA)	Direction générale (DG)
Rôles et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve le budget et les plans d'action de l'Agence</li> <li>- approuve les critères de répartition des financements</li> <li>- statue sur la répartition des fonds par région</li> <li>- statue sur la pondération des critères de péréquation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- exécute les décisions du CA</li> <li>- assure les relations avec les partenaires de l'Agence</li> <li>- signataire des Conventions avec les CT, les ministères et les PTF</li> <li>- assure la fonction d'ordonnateur de l'agence</li> </ul>
<b>régional</b>	Comité consultatif régional, présidé par le Gouverneur	Délégué régional, assisté d'un responsable des projets et d'un comptable des écritures
Rôles et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examine les requêtes des CT</li> <li>- détermine les priorités régionales</li> <li>- détermine, par région, la liste des projets éligibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- est le correspondant du DG de l'ANFICT en région</li> <li>- instruit les demandes de financement</li> <li>- assure le Secrétariat permanent du comité consultatif régional</li> <li>- cosigne les conventions avec l'ordonnateur des communes</li> <li>- demande le déblocage des fonds auprès du DG</li> <li>- assure le règlement des dépenses</li> </ul>

 **AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)**

### 2.3. Ressources gérées par l'ANFICT

- Les ressources gérées par l'ANFICT proviennent de l'Etat et des PTF
- Elles alimentent les guichets suivants qui correspondent chacun à une forme d'appui aux CT:
  - Subventions destinées au fonctionnement des CT
  - Subventions destinées aux investissements des CT
  - Subventions destinées au financement de l'appui technique aux CT
- Subventions spécifiques destinées à la viabilisation des zones de construction des CT, à partir de la taxe spécifique d'électricité (TSE) et des produits de ventes de parcelles (PVP)

 **AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)**

### Les ressources affectées par l'Etat

- **Fonds d'appui à la décentralisation (FAD):**
  - Il a pour objectif d'aider les CT à combler le déficit entre leurs charges obligatoires de fonctionnement et leur capacités de mobilisation de ressources budgétaires
- **Le Fonds de Péréquation (FP) :**
  - Dotation non affectée destinée aux investissements en vue réduire les disparités entre les CT par la péréquation
- **Les dotations sectorielles: Dotations affectées des Ministères sectoriels :**
  - Ressources budgétaires destinées à couvrir les charges de fonctionnement transférées aux CT, comme par exemple la gestion des Services techniques communaux (= Dotation sectorielle de fonctionnement DSF)
  - Ressources budgétaires destinées aux investissements structurants lorsque la maîtrise d'ouvrage de celles-ci relève des CT.

 **AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)**

### Les Ressources affectées par les PTF

- Les ressources financières des PTF, mises à la disposition de l'Agence, sont de deux ordres:
  - Cas des projets et programmes sous contrôle des ministères techniques :
    - Les fonds alimentent les guichets d'appui au fonctionnement, aux investissements et à l'appui technique des CT
    - Les fonds suivent les mêmes mécanismes que les dotations sectorielles des ministères
    - Contractualisation avec les Ministères concernés
  - Cas des fonds directement mis à la disposition par les PTF:
    - Contractualisation directe avec les PTF concernés
    - Fonds affectés ou non
    - Fonds soumis au principe de péréquation ou non

 **AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)**

### 2.4 Schéma de développement de l'ANFICT

- **Phase de démarrage**
  - Adoption de mesures transitoire pour assurer la répartition du FAD et du FP
  - Recrutement du personnel pour étoffer le niveau central ;
  - Elaboration d'outils essentiels
  - Appropriation de sa propre mission
  - Capitalisation des acquis
  - Etablissement de la situation de référence de l'ensemble des collectivités territoriales
- **Phase croisière**
  - L'ensemble des outils indispensables sont en état de mise en œuvre
  - Le transfert des compétences et des ressources aux CT est effectif dans les domaines approuvés
  - Le dispositif d'appui technique par les STD est fonctionnel
  - Les fonds sectoriels dont l'objet de financement coïncide avec les compétences des CT (comme les ressources au titre de l'initiative 3 N) sont arrimés à l'ANFICT
  - L'Agence a fait la preuve de ses capacités à gérer et à répartir efficacement les subventions octroyées par l'Etat et à accompagner les collectivités territoriales
  - Les PTF confient progressivement à l'Agence la gestion de leurs appuis aux CT
  - La mise en place des délégations régionales (DR)
- **Phase de maturité :**
  - Gestion des CT améliorée (la maîtrise d'ouvrage est totale)
  - Renforcement des capacités des CT
  - Consolidation des acquis et expansion de l'ANFICT

 **AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)**

### 2.5 Mode opératoire et gestion

- L'ANFICT dispose d'un manuel qui décrit ses procédures administrative, financière et comptable pour assurer la gestion des ressources.
- Les fonds sont gérées de la manière suivante :
  - Cas des ressources financières allouées sous forme de subventions au fonctionnement des CT
    - Au niveau national, les fonds sont logés dans un compte spécifique ouvert dans une banque commerciale
    - Au niveau régional, après affectation, les fonds sont versés dans les comptes de dépôt des CT bénéficiaires au niveau du trésor régional.
  - Cas des ressources financières allouées sous forme de subventions aux investissements des CT:
    - Au niveau national, les fonds sont logés au niveau d'un compte spécial ouvert à la BCEAO
    - Au niveau régional, les fonds sont logés dans des comptes ouverts dans des banques commerciales au nom des Délégations régionales de l'ANFICT
  - Cas de l'appui technique:
    - compte ouvert dans une banque commerciale au niveau central
    - Compte ouvert au niveau de TR pour la région

 **AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)**

### 2.6 Etat d'avancement du déploiement de l'ANFICT

- Au niveau central, tous les postes prévus sont pourvus
- Au niveau régional: quatre (4) délégations régionales et 8 conseils consultatifs régionaux seront installés en 2015
- Affectation régulière des subventions de l'Etat pour le fonctionnement de l'Agence et celles destinées aux collectivités territoriales 4,5 milliards en 2014 et 8 milliards de FCFA en 2015.
- Accord de principe pour la gestion du FDL de PADEL-Maradi pour un montant de 162 millions de FCFA au profit des communes de sa zone d'intervention à Mayahi. Projet cde convention élaboré et amendé

### AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)



## 3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS

### AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)

- **L'Etat :**
  - définit les orientations stratégiques
  - alloue des subventions des FAD, FP et les dotations sectorielles (Aides non remboursables)
  - exerce la tutelle de l'Agence
- **Les CT :**
  - sont les bénéficiaires exclusifs des interventions de l'ANFICT et contribuent au financement de son fonctionnement.
  - formulent les requêtes de financement et exécutent les projets sous leur maîtrise d'ouvrage
  - exercent le contrôle du fonctionnement de l'Agence à travers leurs représentants au CA
- **Les PTF :**
  - Sont des pourvoyeurs des ressources financières destinées au financement du fonctionnement et des investissements des CT

### AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)

- **Les Ministères techniques :**
  - sont les responsables de la mise en œuvre des politiques sectorielles
  - fournissent des financements dans le cadre des dotations sectorielles (fonctionnement des compétences transférées et investissement structurants sectoriels)
  - Contrôlent les activités
- **Les Projets et programmes :**
  - Appuyant l'Agence et les CT
  - fournissent des financements affectés
- **Les Services Techniques Déconcentrés de l'Etat**
  - sont chargés dans leurs domaines respectifs de la mise en œuvre des missions d'appui technique à l'endroit des CT, de l'application de la réglementation et du contrôle des normes
- **ONG et bureaux d'études**
  - Réalisation des études pour le montage des projets
  - Apportent des financements et l'appui technique (ONG)
  - Assurent un appui conseil

### AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)



## 4. ARTICULATIONS ENTRE L'ANFICT ET LE FISAN – QUELQUES HYPOTHÈSES

 **AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)**

### 4.1 Quelques considérations de base

- Du côté de l'I3N :
  - L'I3N dispose des priorités d'investissement clairement établis, à travers son PIP 2012 – 2015 et son PA 2014 – 2015
  - Les structures de mise en oeuvre de l'Initiative 3N (Ministères, STD, Projets, CT) ont mis en place des mécanismes d'appui à l'émergence des projets d'investissements au niveau des CT, de leur validation technique (départements) et leur approbation, dans le cadre des instance régionales de l'Initiative 3N
  - L'I3N dispose une capacité de mobilisation des ressources financières, à travers le budget national et des ressources financières extérieures
- Du côté de l'ANFICT
  - L'utilisation de l'ANFICT pour administrer les appuis financiers aux CT n'est pas une simple option. La loi sous-jacente à la création de l'agence fait du circuit de l'ANFICT une obligation
  - Par conséquent, les ressources financières des ministères sectoriels, inscrites dans le budget national sous leur contrôle, mais destinées aux CT, doivent obligatoirement passer par le circuit de financement mis en place de l'ANFICT
  - L'ANFICT a mis en place des mécanismes de gestion des fonds qui lui sont confiés permettant d'administrer efficacement les ressources financières affectées et non affectées

 **AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)**

### 4.2 Hypothèses sur le rôle de chaque partie

- Le FISAN
  - est un pourvoyeur de subvention pour l'ANFICT
  - est lié à l'ANFICT par une convention de gestion de la subvention aux investissements de l'Initiative 3N au profit des CT
- Le HC3N:
  - facilite la détermination, à travers les mécanismes de gouvernance de l'I3N, les priorités des investissement dans le domaine de la SAN/DAD
  - met en place un mécanisme pour l'émergence, la validation technique, l'approbation et l'imputation à un financement disponible
- Les Collectivités territoriales :
  - sont les bénéficiaires et maîtres d'ouvrage des investissement
  - dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage, ils disposent de l'entière responsabilité :
    - de la planification de l'activité dans le cadre de leurs PDC/PDR
    - de l'élaboration des projets d'investissement
    - de la réalisation l'investissement et
    - de son exploitation.
- L'ANFICT :
  - assure la gestion et la réparation des fonds
  - Assure l'accompagnement des CT

**AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANFICT)**



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

# Atelier de concertation nationale sur le Financement Agricole

Eléments de cadrage  
Exemple du fonds interprofessionnel de recherche et de conseils  
agricoles de Côte d'Ivoire

## Plan de présentation

1. Domaines de subvention (5)
2. Enjeux et défis des subventions
3. Présentation du cas du FIRCA
4. Conclusion

## Domaines de subvention considérés (1)

### I. Mesures fiscales et douanières (Etat)

- Exonérations taxes importations permanente / conjoncturelle / ponctuelle
  - produits de 1<sup>ère</sup> nécessité
  - Intrants agricoles
- Préférence nationale
- Code d'investissement

## Domaines de subvention considérés (2)

### II. Facilitation accès et fixation des prix (Etat)

- Favoriser l'accès
  - Aux intrants et matériels: CAIMA
  - Aux vivres (OPVN)
- Fixation des prix
  - Ventes à prix modérés
  - Déstockage
  - Rachats
  - ....

### Domaines de subvention considérés (3)

#### III. Urgences et filets sociaux (**Etat**, collectivités et partenaires)

- En général ciblé dans le temps et/ou dans l' espace et/ou auprès de certains ménages/groupes
- Réponses aux situations urgences (ponctuels, temporaires)
  - Besoins vitaux
  - Reconstitution capital productif
- Dispositifs de prévention et de protection (+ ou – durables/permanent)
  - Soutien aux vulnérables : filets sociaux
  - Ciblage
  - Alignement à une politique (protection sociale, prévention et RRC) et institutionnalisation
- Prise en charge permanente de groupes spécifiques (gratuité de soins...)

### Domaines de subvention considérés (4)

#### IV. Mesures incitatives (Etat, **Collectivités, partenaires**, population)

- Diversité
- Projets spécifiques
  - Restauration le capital productif
    - mesures environnementales
    - Adaptation
  - Mise en valeur de zones à potentiel
    - Irrigation (OPVN, ...)
  - Développement de pôle économique -> facilité 2
    - Désenclavement
    - Infrastructures, ..
  - Investissement privé (organisation, entreprise, ...) -> facilité 1

### Domaines de subvention considérés (5 et fin)

#### V. Mesures d' accompagnement / appui conseil (**Etat**, Collectivités, **partenaires**, producteurs)

- Essai de typologie
  - Formation
  - Information
  - Recherche
  - Structuration & autonomie des organisation
  - Réformes (financement, foncier, statuts OP, ...)
- Multi acteurs
  - Etat (STD et recherche)
  - Collectivités (ST communaux)
  - CRA, OP, opérateurs privés
  - Formation professionnelle

### Enjeux et défis de la gestion des subventions (1)

#### A. Enjeux et défis généraux

- La maîtrise de l'information
- Le ciblage des bénéficiaires
- Multiplicité des mécanismes / dispositifs / entités responsables
- Règles différentes pour une même finalité

## Enjeux et défis de la gestion des subventions (2)

### B. Enjeux et défis spécifiques

- Etat
  - Chaîne de la dépense / réalité des cibles
  - Insuffisances des dispositifs actuels
- Collectivités
  - Transfert de compétence
  - Moyens humains
- Partenaires
  - Exigences différentes et déficit de concertation
- Population / producteurs
  - Insuffisance d'organisation
  - Faibles capacités internes

## Enjeux et défis de la gestion des subventions (3 et fin)

### C. Perspectives suggérées

- Typologie des subventions & mécanismes
  - Etude spécifique
- Améliorer dispositifs existants
  - Harmonisation
  - Modernisation
- Appui conseil
  - Création d'un dispositif
  - opérationnalisation

## Exemple du Fonds Interprofessionnel de Recherche et de Conseils Agricoles (FIRCA) de Côte d'Ivoire

### 1. Processus de mise en place du FIRCA : une longue marche de 20 ans

- **1994** : Lancement des réflexions sur le financement pérenne des services agricoles
- **Sept 1995** : Réalisation d'une étude sur le financement autonome et pérenne, conduite par le D.G. de l'A.N.D.A. (France)
- **Juin 1996** : Organisation par MINAGRA/MESRIT d'un atelier sur le "Développement et Recherche Agricoles : quels services aux producteurs pour les cinq prochaines années ». La proposition de création d'un fonds a été retenue
- **3 déc. 1997** : Approbation par le Conseil des Ministres de la mise en place d'un schéma de financement autonome de l'encadrement agricole et de la recherche agronomique, en liaison avec les filières professionnelles du secteur agricole dans le cadre PNASA
- **Décembre 1997** : Consultations internes des filières sur une proposition de création d'un fonds pour financer l'ANADER et CNRA :
  - *Filières café, cacao, coton étaient pour*
  - *Filières Hévéa, Palmier à huile, Ananas-banane, Agrumes, élevage, vivriers étaient contre mais elles fini par donner leur accord en solidarité avec les autres*
- **Avril 1998** : Publication du rapport définitif de l'étude sur les mécanismes de financement pérenne de l'ANADER et du CNRA par le Cabinet EDIMAC. conclusions : l'instauration d'un nouveau système de financement pérenne de l'ANADER et du CNRA est faisable

### 1. Processus de mise en place du FIRCA : une longue marche de 20 ans (suite et fin)

- **Mai 1998** : Mise en place d'une commission pour réfléchir sur des textes légal et réglementaire et organiser des missions d'information des acteurs en vue de leur adhésion à l'Initiative. Le comité a cinq mois pour déposer leur résultats
- **1er au 13 juin 1998**: Organisation d'une mission exploratoire en France, en Belgique et au Maroc, pour approfondir la connaissance des expériences des pays tiers
- Octobre 1998 à mars 1999: Finalisation de l'élaboration des projets des textes et leur mise en débat
- **Mai 1999**: Atelier de lancement du PNASA. Les organisations des producteurs rejeté le terme « **taxe** » au profit de celui de « **cotisation** »
- 3 au 12 août 1999 : Elaboration des projets de loi et de décrets et présentation aux représentants des filières
- **02 octobre 2001** : l'adoption de la Loi N°2001-635 du portant Institution du Fonds de Développement Agricole (FDA)
- 09 octobre 2001: Promulgation de la loi n° 2001-635 portant institution de fonds de développement agricole
- la création du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)
- 2003: Mise en œuvre du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (2003)

### Mandat et nature juridique du FIRCA

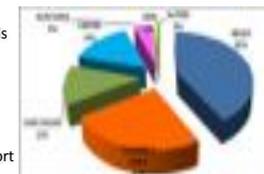
- **Mandat du FIRCA** : Financement des programmes relatifs à la fourniture de services agricoles aux producteurs et à leurs organisations professionnelles
- **Objectif** : accroître les productions, améliorer la productivité des exploitations, et partant, augmenter les revenus des producteurs.
- **Domaines d'actions** :
  - Recherche agronomique et forestière
  - Conseil agricole
  - Formation aux métiers
  - Renforcement des capacités des OPA
- **Nature et régime juridique** :
  - Personne morale de droit privé de type particulier
  - Doté d'un fonds d'établissement
  - Patrimoine exclusivement affecté à son objet
  - Reconnu d'utilité publique
  - Régi par la loi n° 2001-635, le décret et ses statuts
  - Excédents répartis dans le Fonds
  - Aucune autre distribution d'excédent
  - Personnel ayant un statut privé
  - Exonération fiscale

### Mode de gouvernance

- une **Assemblée Générale** = Premier organe du fonds = l'instance suprême de décision
  - 4 Collèges organisés en sections : Filières agricoles, agro-alimentaires, industries de première transformateur, Etat
  - 152 membres
- un **Conseil d'Administration** qui met en œuvre les décisions de l'AG et veille sur la gestion de la direction exécutive
  - 4 collèges organisés en sections
  - 34 membres
- Une **Direction exécutive** qui assure la gestion au quotidien de l'organisation
- Des **dispositifs de contrôle** de la gestion du FIRCA
  - Vérificateur interne
  - Commissariat aux Comptes (Assemblée générale)
  - Cabinet d'audit externe (C.A. et Direction Exécutive)
  - Commissaire du Gouvernement

### Sources et mécanismes de mobilisation des fonds

- **les cotisations professionnelles des filières agricoles**
  - Le montant et les modalités de recouvrement sont par décret pris en conseil des Ministres sur cinq ans
  - Chaque année, un arrêté du MEF fixe le montant de la cotisation annuelle par filière
  - Les principaux cotisants sont les producteurs des secteurs de production végétale, forestière et animale (5Fcf/kg) et les agro industries (6 Fcf/kg) et autres industries de première transformation (3 Fcf/kg).
  - Les prélèvements sont effectués par les services des impôts au port et au niveau unités de transformations
  - Les 7 filières dites cotisantes et autonomes (75/25%) : café cacao, hévéa, anacarde, palmier à huile, coton, banane, avicole
  - Les 5 filières cotisantes non autonomes: ananas, mangue, porcs, pêche/aquaculture, ruminants
  - Les 5 filières non cotisantes (insuffisance de la structuration) : riz, cocotier, fruits et légumes, canne à sucre, fleurs et plantes ornementales
- **les subventions de l'Etat**
- **les contributions des partenaires techniques et financiers**
  - Pour alimenter la caisse de solidarité en soutien aux filières faibles et contribuer au financement du fonctionnement de FIRCA





### Types de projets financés

- Types de projets financés :
  - Projets planifiés : identifiés par les producteurs ou projets en cours d' exécution
  - Projets conjoncturels ou d' urgences : Proposés par l' Etat ou une filière pour faire face à un aléas (maladies)
  - Projets particuliers de recherche : présentés par une institution de recherche ou des chercheurs individuels
- Ressources : 75 % de retour des cotisations au secteur cotisant

### Bilan des projets financés en 2012

PROGRAMMES 2012	PROJETS 2012 (Unités)			MONTANTS 2012		
	Prévu	Réalisé	%	Prévu	Engagé	%
Recherche Appliquée	46	36	78	3 341	1 211	36
Conseil Agricole	14	13	93	5 909	6 509	110
Formation Professionnelle et Renforcement des Capacités	13	8	62	267	183	69
Appui aux OPA	27	22	81	556	257	46
Etude d'accompagnement	10	9	90	183	77	42
<b>TOTAL 2012</b>	<b>110</b>	<b>88</b>	<b>80</b>	<b>10 256</b>	<b>8 237</b>	<b>80,3</b>

### Facteurs de succès

- **Préalables :**
  - Une volonté et un soutien politique fort et affirmé des plus hautes autorités du pays
  - L'existence d'un environnement favorable : prélèvement des fonds sans contrepartie = une nouvelle approche qui fait des producteurs et de leurs organisations les maîtres d'ouvrage
  - La nouvelle approche qui leur est proposée vise d'abord à optimiser les gains et non les maximiser. Il s'agit de veiller à ce que « *les plus forts n'écrasent pas les plus faibles* » ; car l'union et la conjugaison des efforts leur seront plus profitable
  - L'existence de mécanismes d'appui en matière de sécurisation foncière et de renforcement du cadre organisationnel des professionnels
- **Eléments déterminants pour réussir :**
  - Les producteurs sont au centre du dispositif. Ils sont les véritables responsables de l'animation du mécanisme de mobilisation des ressources. (Ce facteur est la base et la clé de la pérennité du dispositif)
  - Les producteurs sont majoritaires dans les instances de gouvernance du FIRCA et assure la Présidence du Conseil d'Administration
  - Le niveau d'organisation et de structuration des filières qui permet une identification et une mobilisation plus facile des producteurs pour l'action
  - L'existence de filières autoporteuses autour desquelles le dispositif a été construit
  - La discipline des membres de la filière
  - La qualité des services offerts aux interprofessions par les prestataire
  - La répartition claire des rôles et des responsabilités et leur respect par chaque partie prenante

### Difficultés et contraintes

- **Au niveau des filières :**
  - Les négociations pour fixer les montants des cotisations sont difficiles
  - L'absence d'interlocuteurs crédibles dans certaines filières
  - Le faible niveau ou l'absence d'organisation pour certaines filières
  - Le nombre faible des filières cotisantes
- **Au niveau de l'Etat**
  - Mobilisation des subventions de l'Etat perturbée par la situation sociopolitique
  - A un moment, les services de l'Etat voyaient d'un mauvais œil la mise à la disposition du FIRCA de certaines ressources censées leur revenir. Mais très vite, les tentatives de remises en cause du modèle ont été jugulées avec l'appui des partenaires techniques et financiers notamment la Banque Mondiale et l'Union Européenne.
- **Au niveau des PTF**
  - Absence d'intervention des partenaires au développement, depuis la création du FIRCA (à l'exception de la BAD, en 2008, dans le cadre du programme de sortie de crise où les ressources sont gérées par la FAO) jusqu'en 2010.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

## **Annexe 5 : Résultats détaillées des travaux de groupe**

### **Annexe 5.1 : Facilité 1 « Crédit Agricole »**

#### **1. Champ d'application de la Facilité 1 :**

La Facilité 1 s'adresse aux promoteurs privés exerçant une ou plusieurs activités agro-sylvo-pastorales et halieutiques et orientées vers la commercialisation. Cela inclut tous les maillons d'une chaîne de valeur (production, commercialisation, transformation, exportation, fournisseurs d'intrants et de matériels agricoles, etc.) et toutes les activités de financement agricole (crédit d'investissement, crédit de campagne, capital investissement, matching grant).

Une attention particulière sera apportée pour les projets portés par les jeunes et les femmes pour leur développement de leurs activités et leur installation.

#### **2. Rôle des différents acteurs et parties prenantes**

Acteurs de financement :

- Banques et établissements financiers, SFD, sociétés de capital investissement, assureurs ;
- Leurs rôles comportent le financement, l'éducation financière (pour les SFD eu égard à leur mission sociale), l'information financière et l'accompagnement du client.

Acteurs d'appui :

- Les acteurs d'appui incluent les services techniques, les bureaux d'études, les ONG, les OP, l'APSF, l'APBEF, cabinet de juristes, etc. ;
- Les appuis peuvent être apportés aussi bien aux acteurs financiers (IF) qu'aux acteurs non financiers (OP, exploitants, entreprises). Les appuis portent sur les stratégies et les méthodes à développer par les IF. Ils concernent aussi le renforcement des capacités des OP pour disposer des outils et mécanismes facilitant l'accès au crédit de leurs membres ;
- Pour les OP, les besoins d'appui sont relatifs à la compréhension du crédit, de l'exploitation agricole et à l'accompagnement à la relation bancaire. L'OP constitue un acteur central dans la mise en place et le remboursement du crédit notamment à travers la définition d'une stratégie interne qui constitue par ailleurs un élément de sécurisation du crédit pour les IF (garantie technique). Les OP doivent être renforcées en négociation pour mieux discuter des conditions avec les IF (taux d'intérêt) ;
- Les appuis à apporter seront fonction des filières et des régions. Le facteur temps doit également être pris en compte pour une bonne appropriation.

Etat

- L'Etat doit faciliter l'évolution et l'adaptation du cadre réglementaire (notamment le foncier) et l'environnement des affaires (notamment la réalisation des suretés) ;

- Il doit s'assurer de la mise en œuvre des politiques adoptées (loi de programmation agricole) et mettre en place les 3 fonds prévus pour faciliter le crédit agricole ;
- Faire appliquer les modalités opératoires de la facilité ;
- Inviter la BCEAO à faciliter les financements agricoles par une réglementation plus adaptée (reconnaissance des récépissés warrant émis par exemple).

#### Partenaires techniques et financiers

- Appuyer l'Etat pour abonder des fonds de soutien au financement agricole ;
- Mettre en place des lignes de refinancement/de garantie à la disposition des institutions financières ;
- Apporter des subventions qui permettent aux OP d'accompagner le développement du crédit agricole (compréhension et maîtrise du financement agricole, investissement lié au crédit etc.... ;
- Appuyer les institutions financières (renforcement des capacités) ;
- Appuyer le développement des réseaux des SFD.

#### Promoteurs de projets agricoles

- S'organiser et se former

### **3. Mode opératoire de la Facilité 1**

#### **3.1 Principe :**

Quel que soit le mécanisme qui vient en soutien au crédit (subvention, bonification, garantie), l'instruction des dossiers et la décision de financement sont faites par les institutions financières. Elles sont responsabilisées pour mettre en place le financement tout comme les promoteurs qui disposent de la liberté de choix de leur institution financière et des fournisseurs pour acquérir les biens et les services.

Les instruments et mécanismes viennent faciliter le crédit sans remettre en cause les procédures internes à chaque institution.

#### **3.2 Mode de gouvernance de la facilité**

Les fonds et les mécanismes sont mis en place avec l'intermédiation des institutions financières. Pour les financements aidés (subvention, bonification, garantie), les institutions financières rendent compte périodiquement de leur activité sur l'utilisation des mécanismes et des fonds au programme/projet et au HC3N.

Trois modes opératoires peuvent être retenus :

Délégation totale à l'institution financière fondée sur une bonne analyse des procédures de crédit. Avantages : un seul interlocuteur, souplesse, responsabilisation, mise en place du financement sans délais supplémentaire),

Délégation totale mais avec avis de non objection donné par le partenaire sur la contribution publique (subvention, bonification ou garantie). Mêmes avantages que le mode 1 mais allonge les délais.

Décision de crédit par l'institution financière et décision sur le soutien au crédit (subvention, bonification, garantie) par un comité tiers. Avantages : complémentarité des

rôles et deuxième regard ; inconvénients : procédure plus longue liée à la double analyse et par la difficulté à mobiliser un comité ad-hoc souvent.

### **3.3 Gestion opérationnelle des fonds**

Gestion autonome par les structures en charge des fonds (projets et programmes, Etat, PTF, ONG, IF) ;

Définir des principes de gestion des différents fonds :

- Matching grant (couplage crédit + subvention) : taux maximum, plafond, fréquence par promoteur, cumul éventuel, etc. ;
- Bonification des taux d'intérêt : nombre de points d'intérêt, objet, cibles, etc. ;
- Garantie : taux de garantie, modalités de mise en jeu, choix de l'organisme gestionnaire, etc. .

### **3.4. Suivi-évaluation, capitalisation**

Centraliser l'information en provenance de l'ensemble des acteurs de financement ;

Identifier les bonnes pratiques au fur et à mesure des expériences ;

Diffuser les bonnes pratiques.

## **4. Conditions préalables et mesures d'accompagnement**

Apporter des solutions sur les prises des suretés foncières en milieu rural et initier un dialogue entre les acteurs (IF, OP, juristes, Etat) pour mettre en place ces solutions ;

Développer des mesures incitatives pour l'installation/extension des institutions de financement dans des localités mal desservies en services financiers ;

Favoriser le développement des partenariats entre les acteurs (Banques et SFD, IF et OP) sous la forme de prises de participation de financement du portefeuille, de partage de méthodes et d'outils, de circulation d'informations et de connaissances sur les filières.

## **5. Par rapport à la feuille de route pour la concrétisation de la facilité 1 post atelier**

Etape 1 : Recensement des fonds et mécanismes existant pour financer l'agriculture à vocation commerciale ;

Etape 2 : Discussions avec les Ministères techniques, les PTF et les Programmes / Projets pour statuer sur les modalités de leur participation au FISAN ;

Etape 3 : Définir les principes de fonctionnement et règles de gestion des fonds au niveau national ;

Etape 4 : Concertations au niveau régional pour définir les modalités pratiques d'intervention des fonds (taux de subvention, plafond de subvention, choix des cibles et filières, objets...) ;

Etape 5 : Engager des discussions élargies sur les mesures incitatives pour lever les obstacles au crédit agricole ;

Etape 6 : Engager des discussions élargies sur les modalités de renforcement des capacités des OPA et des Institutions Financières.

Le HC3N précisera les détails de la feuille de route (acteurs, délais, etc...).

## **Annexe 5.2 : Facilité 2 « Investissements structurants »**

### **1. Champ d'application de la Facilité 2 :**

Dans la perspective de l'ANFICT (cf. Manuel de procédures administratives, financières et comptable de l'ANFICT), la facilité 2 du FISAN relative aux investissements structurants, se situe au niveau du domaine des « Ressources sectorielles affectées » :

Contrairement au Fonds d'Appui à la Décentralisation (FD) et au Fonds de Péréquation (FP), ces dotations ne sont pas à libre disposition de l'ANFICT ;

Elles font l'objet de contractualisation annuelle entre les pourvoyeurs de ces dotations (Ministères, projets, programmes, PTF) et l'ANFICT, qui détermine de manière plus ou moins précise leur affectation thématique et ou spatiale ;

La valeur ajoutée de la facilité 2 du FISAN se situe alors dans :

- la mobilisation de ces ressources sectorielles affectées (budget national et PTF)
- Leur mise en commun pour une utilisation concertée
- La détermination des priorités d'investissement
- L'affectation thématique et spatiale des ressources mobilisées

Les investissements structurants pouvant être financés à travers la facilité se situent dans les compétences transférées aux CT.

*Pour les communes :*

Les actions de soutien au développement de l'agriculture, l'élevage, la pêche, la pisciculture, la chasse, et l'artisanat :

Agriculture

- Aménagement des sites de petite irrigation ;
- Ouvrages de mobilisation des eaux ;
- La maison du paysan (avec ses composantes).

Elevage

- La construction des abattoirs et séchoirs ;
- La construction des points d'eau pastoraux ;
- La réhabilitation des couloirs de passage et aires de pâturage, etc. ;
- Construction couloirs et parcs de vaccination ;
- La construction des marchés à bétails.

Environnement

- Les actions de préservations et protection de l'environnement (la pêche, la pisciculture, la chasse, aménagement forestier, CES /DRS) ;
- La gestion des ressources naturelles.

Domaines transversaux

- La construction des marchés, marchés spécialisés (comptoirs, centres de collecte, bétails, céréaliers) gares routières ;
- La construction des pistes rurales.

*Pour les régions :*

- Toutes les actions d'envergure régionale et qui ne relèvent pas de la compétence des Communes, dans les domaines suivants :
  - Actions de soutien au développement de la santé animale ;
  - Actions de préservation et protection de l'environnement ;
  - Actions de mobilisation et de préservation des ressources en eau ;
  - Construction et entretien d'établissements de formation professionnelle (Agricole) ;
  - Construction et entretien d'infrastructures routières classées dans le domaine régional ;
  - Opérations d'aménagement de l'espace régional ;
  - Gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux ;
  - Protection des forêts et de la faune ;
  - Conservation, défense et restauration des sols.

## **2. Rôle des différents acteurs et parties prenantes**

L'Etat :

- Définit les orientations stratégiques de l'i3N ;
- Alloue des subventions (les dotations sectorielles, aides non remboursables).

HC3N :

- Assure l'animation et la coordination du FISAN ;
- Contribue à la mobilisation des fonds.

Les Collectivités Territoriales :

- Sont les bénéficiaires exclusifs des subventions et contribuent au financement ;
- Formulent les requêtes de financement et exécutent les projets sous leur maîtrise d'ouvrage ;
- Participent à la gouvernance du fonds à travers leurs structures faitières (AMN et ARENI).

Les PTF :

- Sont des pourvoyeurs des ressources financières destinées au financement des investissements des collectivités territoriales à travers les projets et programmes ;
- Participent à la gouvernance du fonds et fournissent l'assistance technique.

Les Ministères techniques :

- Sont les responsables de la mise en œuvre des politiques sectorielles ;
- Fournissent des financements dans le cadre des dotations sectorielles (fonctionnement des compétences transférées et investissement structurants sectoriels) ;
- Définissent les priorités et participent aux choix des bénéficiaires ;
- Contrôlent les activités.

Les Services Techniques Déconcentrés de l'Etat :

- Sont chargés dans leurs domaines respectifs de la mise en œuvre des missions d'appui technique à l'endroit des CT, de l'application de la réglementation, de l'assistance et du contrôle des normes ;
- Participent à l'analyse et à l'approbation des dossiers.

ONG :

- Apportent des financements et l'appui technique ;
- Assurent un appui conseil.

Bureaux d'étude :

- Réalisation des études pour le montage des projets

Chambres régionales d'agriculture :

- Assurent l'appui conseil ;
- Contribuent à la mobilisation des ressources ;
- Contribuent aux arbitrages régionaux.

OP :

- Assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- Participent à l'expression des besoins de la commune.

### **3. Modes opératoires de la facilité**

#### **3.1 Gouvernance**

*Niveau national :*

Organe national de gouvernance de la facilité 2 du FISAN (à définir) ;

Fonctions :

- La mobilisation des fonds ;
- L'affectation des fonds ;
- La contractualisation des fonds mobilisés.

Acteurs concernés :

- HC3N, Ministères sectoriels, ANFICT, AMN, ARENI, RECA, CESOC, PTF.

*Niveau régional :*

Cadre régional de concertation des acteurs de l'i3N/comité consultatif régional de l'ANFICT.

Fonctions :

- Analyse et approbation des dossiers des projets.

#### **3.2 Gestion opérationnelle des fonds**

*Niveau national :*

La gestion opérationnelle sera assurée par l'ANFICT via son compte spécial à la BECEAO dédié aux investissements en application de son manuel de procédures administratives, financières et comptables ;

Contractualisation annuelle entre le Ministère sectoriel et l'ANFICT ;

Réunion périodique de suivi.

*Niveau des Régions :*

Comité Technique Régional (validation technique des dossiers et arbitrage).

*Niveau des Départements :*

Comité Technique Départemental (analyse technique des dossiers et avis).

*Niveau des Collectivités Territoriales :*

Conseil municipal (élaboration des dossiers).

### **3.3 Suivi-évaluation, capitalisation**

*Niveau national :*

HC3N en collaboration avec les Ministères sectoriels l'AMN, l'ARENI, le RECA et l'ANFICT

*Niveau régional :*

Comité technique de l'i3N ;

Délégation Régionale de l'ANFICT ;

CRA.

*Niveau Communal :*

Conseil communal ;

OP.

## **4. Conditions préalables et mesures d'accompagnement**

### **4.1 Conditions préalables**

Adoption de la stratégie de la facilité du Fonds ;

Mise en place accélérée des structures déconcentrées de l'ANFICT ;

Adhésion des PTF ;

Disposition des PTF d'abonder les fonds ;

Mise en place des structures de gouvernance ;

Détermination par chaque Ministère des types d'investissements qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage des CT et leurs normes techniques ;

Adoption des textes complémentaires de l'ANFICT (projet de décret déterminant la contribution des CT au fonctionnement de l'ANFICT et aux coûts des projets).

### **4.2 Mesures d'accompagnement**

Renforcement de capacité (formation des acteurs, information/sensibilisation appui en matériels et équipements) : ANFICT, CT, AMN, ARINI, CRA, STD, Ministères sectoriels ;

Etablissement d'un répertoire des prestataires de services compétents (prestation intellectuelle et travaux) ;

Affinement des modalités d'audit interne et externe .

## 5. Feuille de route pour la poursuite de la réflexion au niveau de la Facilité 2

ETAPE	ACTIVITE	PERIODE
Etape 1	Mise en place, par Arrêté du HC3N, d'un comité multi acteurs chargé de finalisation de la stratégie de la facilité 2 du FISAN composé des représentants des structures suivantes: HC3N, ANFICT, Ministères techniques MP/AT/DC, MI /SP/D/ACR, MF, RE-CA/CRA, AMN, ARENI, PTF).	Mars 2015
Etape 2	Travaux du comité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaidoyer sur la mise en place de certaines conditions préalables relatives à la facilité 2</li> <li>• Inventaire des projets et programme pouvant abonder la facilité 2 du FISAN et faire une analyse sur leurs couvertures spatiale</li> <li>• Elaborer un projet de texte pour l'organe national de gouvernance de la facilité 2 du FISAN</li> <li>• Elaborer des TDR pour le recrutement d'un consultant</li> <li>• Et toute autre activité que le comité jugera utile de mener</li> </ul>	Avril - Juin 2015
Etape 3	Finalisation de la stratégie de la facilité 2 (recrutement d'un consultant)	Mai 2015
Etape 4	Atelier de validation de la stratégie de la facilité 2	Juin 2015
Etape 5	Actions de plaidoyer du Comité à l'endroit des PTF et Ministères pour concrétiser les engagements	à partir du juillet 2015
Etape 6	Soumission de la stratégie validée de la facilité au gouvernement pour approbation (CIO-3N, Gouvernement)	En fonction de l'avancement des autres facilités
Etape 7	Mise en place de l'organe de gouvernance de la facilité	

### **Annexe 5.3 : Facilité 3 « Subventions ciblées »**

#### **1. Mesures fiscales et douanières**

C'est un ensemble de dispositifs pour exonérer certains produits de consommation, d'importation d'intrants, exportation des produits, le cas du riz où les importateurs s'engagent à compléter avec le riz local – quitus-, code d'investissement...) impact de ces mesures sur l'Agriculture.

Ces mesures souvent compliquées pour le producteur.

Objectifs des mesures :

- booster la production, promouvoir la transformation et la commercialisation.

Question :

- comment créer un environnement favorable ?

Propositions/Recommandations :

- Réaliser une étude/un état des lieux sur les mesures existantes et leur impact sur la production : cout (pour l'Etat)/bénéfice (pour les producteurs), efficience, impact... voir aussi le niveau de respect des mesures décidées, l'incidence sur les réseaux parallèles/informels... Potentiellement faire l'étude filière par filière (en prenant en compte l'effet d'éventuelles mesures fiscales et douanières dans les pays limitrophes) ;
- Créer les conditions d'une implication/concertation avec les producteurs (via leurs organisations) dans les décisions et mécanismes à mettre en place et développer leurs capacités pour en maximiser les bénéfices ;
- Structuration et formalisation des circuits de commercialisation (guichets, comptoirs...) et sensibiliser les acteurs concernés sur l'importance d'utiliser ces circuits et respecter les mesures existantes ;
- Mettre en place un observatoire des marchés et comptoirs pour mieux cerner le fonctionnement, identifier les blocages et les opportunités (et les éventuels « réservoirs » de financement potentiels (en lien avec le financement du domaine 5))?

#### **2. Accès et Fixation des prix**

Ce sont des subventions aux prix d'achat (intrants, produits de 1<sup>ère</sup> nécessité), ou au prix à la vente (produits de rente tel que niébé...).

Acteur principal :

- Etat.

Instruments :

- CAIMA, OPVN .

Propositions/recommandations :

- Inventorier les dispositifs existants pour identifier leur champ d'application, leur effectivité, leur mode opératoire, (les éventuels effets néfastes induits ?)

- Evaluer efficacité de la CAIMA pour assurer un accès privilégié aux intrants ? Etudier d'autres systèmes possibles dans d'autres pays ? ex. partenariat public/privé...

Le secteur de l'élevage est moins couvert par les mesures de subventions à l'accès aux intrants en dehors de l'aliment bétail + il est prévu la mise en place d'une centrale d'achat (type CAIMA) pour l'aliment bétail mais non encore opérationnel.

Ces subventions aux prix s'appliquent à tous, ne sont pas ciblés, et peuvent par la suite poser des problèmes pour le désengagement de l'Etat et être des obstacles à la promotion de systèmes privés par la suite (exemple de la privatisation des services vétérinaires).

### 3. Réponses aux urgences/filets sociaux

Instruments :

- Subventions ciblées (distribution gratuite de céréales, cash, aliments pour bétail, semences) vers les plus vulnérables (ponctuelles ou plus durables).

Objectif :

- Assurer la sécurité alimentaire en cas de vulnérabilité ponctuelle ou chronique.

Remarques :

- importance de la notion de ciblage car peut permettre d'appuyer ceux qui sont dans le besoin MAIS risque de déstructuration des communautés et de la solidarité locale si le ciblage est fait uniquement par des acteurs extérieurs.

Propositions/Recommandations

- Allier les actions d'urgence (effet immédiat pour subvenir aux besoins) et de développement (promotion des moyens d'existence et de production): combiner l'assistance directe et l'appui au développement des moyens d'existence (par ex promotion de moyens d'existence durables pour les bénéficiaires de filets sociaux) ;
- S'interroger sur les méthodes et mécanismes de ciblage à la fois fiable et impliquant/émanant des communautés pour s'assurer qu'ils comprennent et valident l'assistance aux plus vulnérables.

### 4. Mesures incitatives

Objectifs :

- appui au capital productif,

Actions/Activités :

- récupération des terres, aménagement hydro agricole, valorisation de filières,

Acteurs principaux :

- Etat, partenaires, communes, organisateurs des producteurs....

Propositions :

- Identifier la nature du projet et sa pertinence pour l'aiguiller vers la facilité appropriée du FISAN ;
- Eviter la mise en place de mesures ad hoc spécifiques pour chaque intervention/projet. ;

- Toute initiative à caractère spécifique visant à appuyer/valoriser la production ou l'environnement pourrait être dirigé vers la facilité 1 (accès au crédit) ou vers la facilité 2 (investissement structurant local via collectivités) voire même vers la facilité 3 (appui-conseil/recherche) en fonction de la nature du projet ;
- Promouvoir l'utilisation (potentiellement combinée) des dispositifs des facilités du FISAN plutôt que de dispositif spécifique ponctuel ou ad hoc.

## **5. Subventionnement d'accompagnement/Appui-conseil**

Acteurs :

- Etat (STD, Recherche, Collectivités), les chambres d'agriculture (OP, producteurs), Projets.

Contenu :

- Formation, perfectionnement, apprentissage et insertion
- Structuration, fonctionnement et Autonomisation des organisations
- Vulgarisation/transfert de technologies/ Appui conseil,,
- Recherche, Recherche-action,
- Accès à l'Information,
- Etudes, réformes et réglementation,
- Cadres de concertation des acteurs,
- Promotion et lobbying.

## 6. Etat des lieux des dispositifs existants

Mesures d'accompagnement	Dispositifs/mécanismes	Acteurs	Forces	Faiblesses
Formation, perfectionnement, apprentissage et insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Champs école, formation courte</li> <li>• Centre de Formation aux Métiers, SIFA IPDR, Centres Privés, CFPT,</li> <li>• FAFPCA (financement de l'apprentissage dont Agricole),</li> <li>• Centre élevage Maradi,</li> <li>• lycée agricole</li> <li>• Universités et instituts</li> </ul>	MEL, MAG, MFP/T, PTF, Producteurs, Collectivités, Privés, CRA, OP, ONG,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Variété d'expériences</li> <li>• Existence d'acquis</li> <li>• Forte demande</li> <li>• Existence d'expérience de financement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté de mise à l'échelle pour les formations courtes</li> <li>• Sous financement de la formation</li> <li>• Insuffisance de coordination</li> <li>• Faible harmonisation des programmes de formation</li> </ul>
Structuration, fonctionnement et Autonomisation des organisations	Réseaux animés par RECA, CRA, OP, Associations, ONG, GIE, Loi coopérative,	DAC/POR, projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de la loi coopérative</li> <li>• Existence d'un interlocuteur crédible-RECA- pour interagir entre l'Etat, les projets...)</li> <li>• Disponibilité de structures d'accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines règles d'adhésion contraignantes</li> <li>• % élevé de producteurs non membres des organisations</li> <li>• Mauvaise gouvernance dans certaines organisations</li> <li>• Existence de certains opportunistes</li> <li>• Insuffisance de l'offre de certaines OP</li> <li>• insuffisance de fonds propres pour les OP</li> </ul>
Vulgarisation/transfert de technologies/ Appui conseil,	STD, cellules de relais, ONG, projets, privés, champ école paysan, champ et site de démonstration, conseil de gestion à l'exploitation familiale (RECA, CRA)	Producteurs, MAG, MEL, ME/SU/DD, CRA, OP, GIE, consultants, bureaux d'études...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une gamme de technologies</li> <li>• Amélioration de l'encadrement (recrutement)</li> <li>• Existence du savoir-faire des producteurs</li> <li>• Existence d'expertise paysanne de diffusion</li> <li>• Existence de privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance dans le système de transfert de technologies</li> <li>• Non opérationnalisation du système de vulgarisation Insuffisance de moyens des STD,</li> <li>• Insuffisance d'agents d'encadrement,</li> <li>• Moyens limités des OP et CRA pour fournir les services d'appui-conseil</li> </ul>
Recherche, Recherche-action	SNRA, CNRA, Fonds National de Recherche, projets spécifiques	Etat, INRAN, FAC AGRO, ICRISAT,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de subvention de l'Etat,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance de subvention</li> <li>• Sous financement des projets de re-</li> </ul>

Mesures d'accompagnement	Dispositifs/mécanismes	Acteurs	Forces	Faiblesses
		AGRHYMET, CESAO, PPAAO, CNSEE, ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de fonds compétitifs,</li> <li>• Existence d'une politique nationale de recherche</li> <li>• Existence d'expertise avérée</li> </ul>	<p>cherche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de mécanisme de contribution des producteurs</li> <li>• Insuffisance de la couverture spatiale</li> <li>• Non prise en compte de certains domaines</li> </ul>
Accès à l'Information	SIM Agro, SIMbétail, média(radio, télévision), Site web(RECA, i3N, OP, Ministères, bulletins, fiches techniques, ...) journées portes ouvertes, foire, salon... Téléphonie mobile, Maison du paysan, plateforme d'innovation OSV, SCAP/RU	Ministères techniques, les OP, RECA, CRA, institutions de recherche Club,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• diversité des acteurs dans le domaine</li> <li>• usage de plusieurs types de dispositifs</li> <li>• la maîtrise de la majorité des porteurs</li> <li>• existence de plusieurs opérateurs de téléphonie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• insuffisance de couverture médiatique à l'échelle nationale,</li> <li>• faible capacité des producteurs à accéder et à décrypter les messages écrits</li> <li>• peu d'initiatives privées pour faire accéder à l'information</li> <li>• insuffisance de structuration de la demande</li> <li>• insuffisance dans la diffusion de sources</li> </ul>
Etudes, réformes et réglementation,	Loi d'orientation sur la sécurité alimentaire, I3N, BAGRI, CAIMA, Code Rural, SDDEL, loi sur le pastoralisme, Code de l'hydraulique pastorale, loi forestière, FISAN, SPIN, ...	Etat, collectivités, consultants, bureaux d'étude, OP, recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• processus inclusif pour certains dispositifs</li> <li>• existence d'une volonté politique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lenteur dans le processus</li> <li>• faible mise en œuvre des Etudes, réformes et réglementation,</li> <li>• méconnaissance des textes et règlements</li> <li>• manque de textes complémentaires pour l'application des lois et décrets</li> </ul>
Cadres de concertation des acteurs	Réunions, ateliers, forum, foire, salon, tables rondes ...	Etat, Privés, PTF, Société civile, ONG, OP, RECA, CRA, CT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de plusieurs mécanismes de concertation</li> <li>• Existence d'un cadre formel de concertation entre l'Etat et les PTF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de cadre formel de concertation entre l'Etat et les producteurs</li> </ul>
Promotion et lobbying	Médias, forum, foire, salon, tables rondes, voyage d'échange, études, mobilisation populaire, caravane, manifestations culturelles, campagne ...	Etat, Privés, PTF, Société civile, ONG, OP, CRA, CT, RECA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de conscience de plus en plus élevée des producteurs</li> <li>• Accès aux canaux de communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Persistance d'un certain esprit conservateur</li> </ul>

## 6. Focus sur le domaine 5 :

L'initiative vient le plus souvent de l'Etat et des partenaires mais avec des problèmes de visibilité, de durabilité, de pérennisation...

### Quelles sources de financement possible ?

Les sources de financement, sans créer de taxes nouvelles :

- le prélèvement. Ex : un % des frais de gestion des banques ? % des revenus des comptoirs/marchés dont la gestion pourrait être confiée aux producteurs...?

Gisements de financement possibles :

- taxes sur les marchés, comptoirs, guichets ? en particulier dans le cas où les producteurs et OP sont impliqués dans la gestion de ces marchés? cf exemple de définition du mode de gestion des marchés de demi-gros (CRA Maradi)
- taxes sur les marchés à bétail, pour financer des mesures d'accompagnement pour le secteur de l'élevage
- cas des marchés de bois, de produits non ligneux...

Sources	Mécanisme	Préalables	Conditions de réussite
Païement du service par le bénéficiaire		Fourniture de service concret	
Marchés (à bétail) Comptoirs et guichets de bois, céréaliers	Taxation au sein des marchés en Cogestion entre le CT et les producteurs	Concertation en amont pour définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'ancrage institutionnel,</li> <li>• le cahier de charges,</li> <li>• la clé de répartition</li> <li>• règle de gestion transparente des prélèvements et de leur utilisation</li> <li>• structuration et formalisation des filières en vue de la mise en place d'une fiscalité adaptée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un cadre réglementaire avec un rôle de la profession</li> <li>• Evaluation des prestations</li> </ul>
contribution sur les frais de gestion des banques			
Budget National	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription budgétaire</li> <li>• Rétrocession d'une partie des taxes perçues sur les industries agroalimentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication des producteurs et OP dans l'identification des besoins du dispositif à mettre en place par l'Etat</li> </ul>	

### Quels modes de gestion ?

Dans tous les cas si ces marchés sont co-gérés par les OP et les CT, cela facilite la mise en place d'un tel système.

Rôle du niveau communal dans la collecte et la planification de ces taxes.

La notion de taxe implique qu'il y ait une prestation en retour et que le bénéficiaire de la prestation en soit satisfait.

### **Comment mettre d'avantage les producteurs et leurs organisations au cœur du système ?**

La définition et l'identification d'un dispositif de financement et son fonctionnement doit être déterminé avec et par les producteurs.

Les fédérations, unions, CRA et collectivités territoriales doivent y être au cœur.

Partant des spécificités et de la précarité des sources citées au-dessus, il y a lieu d'identifier les sources de financement possibles et procéder à des prélèvements par un mécanisme fiable et pérenne :

### **7. Feuille De Route**

<b>Activités</b>	<b>Domaine</b>	<b>Livrable</b>	<b>Période</b>	<b>Responsable</b>
Mener une étude/un état des lieux sur les mesures existantes et leur impact sur la production : cout (pour l'Etat)/bénéfice (pour les producteurs), efficience, impact... voir aussi le niveau de respect des mesures décidées, l'incidence sur les réseaux parallèles/informels...	Domaine 1	Etude	2015	
Créer les conditions d'une implication/concertation avec les producteurs (via leurs organisations) dans les décisions et mécanismes à mettre en place et développer leurs capacités pour en maximiser les bénéfices	Domaine 1	Cadre de concertation formel et opérationnel		
Structuration et formalisation des circuits de commercialisation (guichets, comptoirs...) et sensibiliser les acteurs concernés sur l'importance d'utiliser ces circuits et respecter les mesures existantes	Domaine 1	Formalisation des transactions		
Inventorier les dispositifs existants pour identifier leur champ d'application, leur effectivité, leur mode opératoire, (les éventuels effets néfastes induits ?)	Domaine 2	Etude		
Evaluer efficacité de la CAIMA pour assurer un accès privilégié aux intrants ? Etudier d'autres systèmes possibles dans d'autres pays ? ex. partenariat public/privé...	Domaine 2	Accessibilité aux intrants		
Allier les actions d'urgence (effet immédiat pour subvenir aux besoins) et de développement (promotion des moyens d'existence et de production): combiner l'assistance directe et l'appui au développement des moyens d'existence (par ex promotion de moyens d'existence durables pour les bénéficiaires de filets sociaux)	Domaine 3	Autonomisation des ménages		
S'interroger sur les méthodes et mécanismes de ciblage à la fois fiable et impliquant/émanant des communautés pour s'assurer qu'ils comprennent et valident l'assistance aux plus vulnérables	Domaine 3	Stratégie de ciblage		

Activités	Domaine	Livrable	Période	Responsable
Promouvoir l'utilisation (potentiellement combinée) des dispositifs des facilités du FISAN plutôt que de dispositif spécifique ponctuel ou ad hoc.	Domaine 4	Dispositif harmonisé		
Toute initiative à caractère spécifique visant à appuyer/valoriser la production ou l'environnement pourrait être dirigé vers la facilité 1 (accès au crédit) ou vers la facilité 2 (investissement structurant local via collectivités) voire même vers la facilité 3 (appui-conseil/recherche) en fonction de la nature du projet.	Domaine 4	Aiguillage des projets vers la facilité appropriée		
Voyage d'étude pour prendre connaissance des expériences des autres pays	Domaine 5	Rapport de mission	2015	HC3N
Etude des gisements de financement/niches possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau local (marchés...)</li> <li>• Au niveau central (inscription budgétaire, rétrocession une partie des taxes perçues sur les industries agroalimentaires)</li> <li>• Au niveau des opérateurs privés intervenant sur les filières et des banques agricoles qui bénéficient du fait que la production et les filières seront plus performantes</li> </ul> En privilégiant l'exploitation de l'existant tout en élaborant des mécanismes de gestion plus performants	Domaine 5	Rapport d'études validé (étude et atelier) plaidoyer Adhésion de l'Etat	2015	HC3N
Renforcer les concertations des producteurs et OP avec toutes les structures partenaires (recherche, CT, Instituts de Formation, PTF...) sur le dispositif à mettre en place pour répondre aux besoins et être pérenne		Leadership des OP	2015	HC3N
Susciter et suivre des expériences pilotes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil aux exploitations familiales</li> <li>• Prestations prises en charge et organisées par des OP au niveau local et financées par les taxes issues des marchés gérés par ces OP...</li> <li>• Plateformes locales multifonctionnelles...</li> </ul>		Rapport de capitalisation	2015	HC3N en collaboration avec le RECA
Mise en place d'un réseau d'apprentissage		Bonnes pratiques identifiées et diffusées (repiquage)	2015	HC3N
Lien avec ANFICT ? Pour réfléchir à la contribution des CT au financement ?		Contribution de l'ANFICT au fonds (renforcement des capacités des Conseils communaux)	2015	

## Annexe 6 : Liste de présence

N°	NOM	STRUCTURE	FONCTION
1	ABARI ABBA AGI	SG/CRA/AZ	SG
2	ABOUBAKARI KIO KOUDIZE	HC3N	CC
3	ADAMOU DJIBO	FCMN NIYA	RESP ASSIST
4	ADAMOU OUNTEINI ISSAKA	HC3N	SG
5	ADO SALIFOU	CRA/ZR	PRESIDENT
6	ALASSANE ISSA	CRI3N/NY	COORDONNATEUR
7	ALI BETY	AFD	CHARGE DE PROGRAMMES
8	ALI ISSOUFI	ARSM	ANALYSTE FINANCIER
9	AMADOU ABDOULAZIZ AB- DOURAHIMOUNE	BCEAO	CONJONCTURISTE
10	AMADOU ATTIKOU	CRI3N/DO	COORD. REG
11	AMADOU BA	BANQUE MONDIALE	AGRO-ECONOMISTE
12	ASSANE SIDIBE ISMAEL	ANFO	Admin. Comptable
13	ASSDECK MOHAMED	PPI/RUWANMU	COORDONNATEUR
14	ATTOUMANE ARAMI LAWAL	SAHFI-SA	GESTIONNAIRE DE PROJETS
15	AYOUBA ARZIKA LABO	SP/PDES	CP
16	AYOUBA HASSANE	FUCOPRI	DIRECTEUR
17	BAKALMALE ADAMOU	OPVN	CHARGE PROSPECTION ET SUI- VI DES PRESTATIONS
18	BOUBACAR GAOH ILLIASSOU	MAG	SGA
19	BOUCAR IBRAH	PPCR/CODE RURAL	RSE
20	BUREIMA AMADOU	COOP. SUISSE	CHARGE DE PROGRAMMES
21	CHAIBOU ADAMOU	DGGR/MAG	DATI
22	DAYABOU BAGODOU	MC/PSP	CHEF SERVICE EG/P
23	DELMAS PATRICK	RECA	AT
24	DIOUF MBAYE	PNUD/UNICEF	CTR
25	DJADAH ABDOULAYE	BAGRI	DG
26	DJILLOU ISSAKA	CRI3N/MI	COORD REG.
27	DOHOGNE PIERRE HENRI	LUX DEV	AT
28	Dr ABDOULAYE ALASSANE	CRI3N/ZR	CR3N
29	Dr ABOUBACAR MAHAMADOU	HC3N/REACH	SANTE/NUTRITION
30	Dr AHAMET MOUSTAPHA	DGSV/MEL	CHEF DE DIVISION
31	Dr BOUKARY ABDOU RAZAC	HC3N	CT
32	Dr SIDO AMIR	INRAN	DIR. DES ETUDES
33	Dr SOUMAILA ABDOURAH- MANE	CRA/TY	PRESIDENT
34	ELH ABOUBACAR AHMET	CRA/TA	PRESIDENT
35	ELH SEYBOU DJIBO	HC3N	ASSISTANT PROGRAMME
36	ELH GAMBO SALEY	CRI3N/DA	COORD REG.
37	ELH OUMAROU GARBA	CRA/NY	PRESIDENT
38	ELMOCTAR YOUSOUF	RECA	SG
39	EWEBIO MORA	LUX DEV.	RESP. ANTENNE

40	FALA NAMEOUA MAMAN	PRODEX	CI
41	GUERO MAGALE ABDOURA-HAMANE	CRA MARADI	CP
42	HACHIMI MAHAMANE	CCA/GC	ASSIST. DEPART.
43	HAMIDATOU ILLA	AFD	CHARGE DE PROJETS
44	HAROU MOUSSA ABOUBACAR	ASUSU SA	CHARGE DU PORTE FEUILLE AGRICOLE
45	HAROUNA ABARCHI	AREN	PASTORALISTE
46	HAROUNA IBRAHIMA	DGA/MAG	DG
47	HAROUNA IDE	DEP/MEL	CHEF DE SERVICE
48	HAROUNA RACHIDI ABDOU	ME/SU/DD	CT/DG/EF
49	HAROUNA YABILAN S.	HC3N	ASCN
50	HASSOUMI NOMAOU	PECEA/HC3N	POINT FOCAL
51	IBRAHIM GARBA	OXFAM	CHARGE DE PROG
52	IBRAHIM YACOUBA KALLE	SONIBANK	CHARGE DE CREDIT AGRIC
53	IDRISSA BAGNOU AMINA	CRI3N/NY	AT
54	ILLO KATCHE	PRN	CT
55	IRO MAMANE	CR3N/TY	COORD. REG.
56	ISSOU BOUBACAR	CR/TY	PDT SOCIAL
57	KADRE KADEI	FIDA	CPO
58	KAKA OUSMANE	CAIMA	DIRECTEUR COMMERC.
59	KABO AROUNA	ANFICT	DG
60	KORODJI DALLA	CRA/DA	SP
61	KOSSOUKOYE ABOUBACAR	CRI3N/TA	COORD REG.
62	LAOUALY HALADOU	ANFO	DIR. NATIONAL
63	LYN VOEGELE	AMB. LUXEMBOURG	1ERE SECRETAIRE
64	MADO DIAKITE	HC3N	AT
65	MAHAMAN SANI ABDOU	MAG	DEP
66	MALAN GONI IBRAHIM	MISP/D/ACR	DCD/ADL
67	MAMAN SOFO BARMINI	P/RESSOURCE	MODERATEUR
68	MAMOUDOU HASSANE	HC3N	CT
69	MANI YAHAYA	MAG	DGR
70	MATTHIAS BANZHAF	HC3N	AT
71	Mme ALI AICHATOU	AP/SFD	DIRECTRICE EXEC
72	Mme AMINATA BA	ARSM	SECRET EXECUTIF
73	Mme ISSOUFOU MARIAMA	HC3N	DFC
74	Mme RABO MARIA YAROH	HC3N	CHEF DIV/MP
75	Mme SEYDOU MARIAMA	PPAAO/Niger	COORD. ADJTE
76	MOHA ALI	PAC3	COORDONNATEUR
77	MOROU MOUSSA	HC3N	DAAJ
78	MOSSI MAMAN LAWAL	BAGRI	DER
79	MOUNKAILA HIMA	CRA	SG
80	MOUNKAILA ZAKARI	CRI3N/AZ	AT
81	MOUNTAGA ABDOULAZIZ	AMN	2eme adjt PCVN

82	MOUSSA A NIANDOU ABDOUL RACHID	ECOBANK	GESTIONNAIRE DE COMPTE
83	MOUSSA AMADOU	DGGR/MAG	DG
84	MOUSSA AMADOU	TAANADI SA	CONTROL PRINC
85	NAZIROU IRO	ASS DAOUD	COORDONNATEUR
86	NEDJMA BENNEGOUCH	SOS FAIM LUXEMBOURG	RESPO. SERVICE APPUI PARTEN
87	NOUHOU MAHAMADOU	MOORIBEN	CP
88	OUMAROU ASSOUMANE	DUE	CHARGE DE PROG
89	PARAISO VINCENT MOUSSA	AP	HC3N
90	PHILIPPE FAYET	COOP. SUISSE	DIRECTEUR
91	REMY SOURDOIS	PECEA/PAPI	AT
92	SAHIBOUL MAMANE	HC3N	WEBMASTER
93	SALAMATOU AMADOU	HC3N	COORD/PAA
94	SALEY ARZIKA	CONACOOOP	REPRESENTANT
95	SERIGNE MBODJI	FAO	POLICE OFFICER
96	SEYNI SOULEY	RECA	CP
97	SOUFIYANE AMADOU	COOP. SUISSE	CHARGE DE PROG
98	SOULEYMANE MAMAN BRAH	DDP/MEL	MEL
99	SOUMANA GOUDIA	PA/PSSA II	RESP COMP MICROFINANCE
100	WRIGHT PETER	CARE	COORD PROJET
101	YACOUBA TINE	MEC LIBORE	DIRECTEUR
102	YAHAYA ABDOU	FACULTE AGRONOMIE	ENSEIGNEMENT CHERCHEUR
103	YAHAYA ISSAKA	DEP/MAG	DEP ADJT
104	YAHOUZA MAMAN	COOPEC KOKARI	DIR DE CREDIT
105	ZAKARI ISSOUFOU	CAB/PM	CONSEILLER/DR
106	ZAWAINI KOLINGA	MAIRE (AMN)	MAIRE